

Louvain School of Management

*Cinq ans après sa mise en place, quels sont les impacts du SCE instauré dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale et sociale dans l'HoReCa ?*

Auteur : Ayawo Djuwogbo  
Promoteur : Anne-Catherine Provost  
Co-promoteur : Christophe Desagre  
Année académique 2020-2021  
Master en sciences de gestion à finalité spécialisée « *révisorat et expertise comptable* »

## Résumé

Le secteur de l'HoReCa<sup>1</sup> a connu une grande mutation suite à l'introduction officielle du Système de Caisse Enregistreuse (SCE) en 2016. L'objectif de ce dispositif est d'assainir le secteur de l'HoReCa du phénomène de fraude fiscale et sociale étant donné que le SCE permet de conserver toute trace de chacune des opérations encodées dans le système. Cependant, la réforme du SCE s'est heurtée à de vives critiques créant ainsi deux camps. D'une part, le gouvernement et l'administration fiscale qui estiment que le SCE est l'outil idéal pour lutter efficacement contre la fraude fiscale et sociale et qu'il permettrait d'accroître le chiffre d'affaires déclaré. D'autre part, les entrepreneurs HoReCa par la voix des représentants de leurs fédérations, certains chercheurs et experts qui considèrent que l'instauration du SCE pourrait signifier la faillite pour beaucoup d'entre eux. Malgré les tensions qui ont eu lieu à cette époque, le SCE a été mis en place. Cinq ans après l'utilisation effective du SCE, quelles conclusions pouvons-nous tirer par rapport à l'objectif attendu qui est l'assainissement du secteur HoReCa? Outre cette problématique principale, nous nous sommes questionnés sur l'impact du SCE sur la rentabilité des entreprises. Cette problématique accessoire découle des inquiétudes soulevées au moment de la mise en place du SCE.

Ce mémoire cherche donc à répondre à la question suivante : *cinq ans après sa mise en place, quels sont les impacts du SCE instauré dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale et sociale dans l'HoReCa?*

Ainsi, nous avons développé une méthodologie basée sur l'approche des différences de différences pour essayer de capter l'effet du SCE sur le chiffre d'affaires déclaré et sur la rentabilité globale des entreprises.

---

<sup>1</sup> Nous avons décidé d'adopter ce style pour montrer les trois sous-catégories qui forment le secteur : Hôtel, Restaurant et Café.

## **Remerciements**

La réalisation d'un mémoire n'est pas possible tout seul : je tiens donc à remercier toutes les personnes qui m'ont soutenu dans ma démarche.

Tout d'abord, j'aimerais remercier mes promoteurs, Madame Anne-Catherine Provost et Monsieur Christophe Desagre pour le temps qu'ils m'ont consacré et pour leurs précieux conseils prodigués tout au long de la réalisation de ce travail.

Je tiens également à remercier Monsieur Alex Romano qui a répondu à mes questions, m'a fait part de son expérience en tant qu'expert-comptable orienté vers le secteur HoReCa et qui m'a donné des pistes pour approfondir mes recherches.

Ce mémoire est l'aboutissement de trois années d'études à la Louvain School of Management à l'UCLouvain Fucam Mons avec une spécialisation en révisorat et expertise comptable et je tiens à remercier ma famille, mes professeurs et mes amis de m'avoir permis de réaliser ce deuxième master et de m'avoir soutenu du début à la fin.

## **Table des matières**

Résumé .....	2
Remerciements .....	3
Table des matières .....	4
Liste des abréviations .....	7
Liste des tableaux .....	8
Liste des figures.....	9
Liste des annexes.....	10
Introduction .....	11
Chapitre 1 : Analyse du secteur HoReCa .....	14
1.1.    Définition du secteur .....	14
1.2.    Démographie des entreprises de la branche « HoReCa » .....	15
1.2.1.    Nombre d'entreprises actives .....	15
1.2.2.    Créations et cessations d'entreprises dans l'HoReCa .....	17
1.2.3.    Analyse des faillites.....	18
1.3.    Caractéristiques des entreprises du secteur HoReCa .....	20
1.3.1.    Taille des entreprises et niveau d'emploi dans l'HoReCa.....	20
1.3.2.    Chiffre d'affaires et investissement dans l'HoReCa .....	22
1.4.    Impacts de la Covid-19 sur le secteur HoReCa.....	23
Chapitre 2 : La fraude fiscale .....	26
2.1.    Fraude fiscale .....	26
2.1.1.    Définition.....	26
2.1.2.    Notion de fraude fiscale et les concepts proches.....	27
2.1.3.    Les causes de la fraude fiscale.....	29
2.1.4.    Les conséquences de la fraude fiscale .....	31

2.1.5.	États des lieux de la fraude fiscale en Belgique .....	32
Chapitre 3 : Système de Caisse Enregistreuse en Belgique .....		35
3.1.	Contextualisation de la mise en place du SCE dans l’HoReCa .....	35
3.1.1.	Diminution du taux de TVA dans la restauration.....	35
3.1.2.	Instauration du système de Caisse enregistreuse.....	36
3.1.3.	Aspects pratiques du SCE .....	38
3.1.4.	Réactions des Fédérations HoReCa.....	38
3.1.5.	Nouveau seuil .....	39
3.2.	Fonctionnement du SCE.....	39
3.3.	Mesures incitatives et sanctions relatives au SCE.....	40
3.3.1.	Mesures de soutien à l’utilisation du SCE.....	40
3.3.2.	Sanctions pour non-conformité à la législation relative au SCE.....	41
Chapitre 4 : Évaluation des politiques publiques .....		43
4.1.	Cadre conceptuel de l’évaluation des politiques publiques.....	43
4.1.1.	Définition de l’évaluation des politiques publiques .....	44
4.1.2.	Objectifs de l’évaluation.....	44
4.2.	Méthodes d’évaluation .....	45
4.2.1.	L’évaluation <i>ex ante</i> .....	45
4.2.2.	L’évaluation <i>ex post</i> .....	46
4.3.	Évaluation des politiques fiscales en Belgique .....	48
4.3.1.	Cas d’évaluation de politiques fiscales en Belgique .....	48
4.3.2.	Études réalisées sur le SCE .....	49
Chapitre 5 : Question de recherche .....		52
Chapitre 6 : Démarche méthodologique.....		54
6.1.	Échantillonnage .....	54
6.2.	Données .....	55
6.3.	Statistiques descriptives des variables de l’échantillon :.....	57

6.4.	Présentation de la méthode des différences de différences et du modèle de régression	58
Chapitre 7 : Résultats : présentation, analyse et limites .....		60
7.1.	Matrice des corrélations entre les variables des modèles de régression.....	60
7.2.	Impact du SCE sur le chiffre d'affaires.....	61
7.3.	Impact du SCE sur la rentabilité globale des entreprises .....	63
7.4.	Les limites de l'analyse empirique .....	65
Chapitre 8 : Réflexion sur la fraude fiscale dans l'HoReCa .....		68
Conclusion.....		72
Bibliographie.....		75
Annexes.....		82

## Liste des abréviations

- **AFSCA** Agence fédérale pour la sécurité alimentaire
- **CA** Chiffre d'affaires
- **CIST** Conférence Internationale des Statisticiens du Travail
- **BIT** Bureau international du Travail
- **DID** Difference in differences
- **FDM** Fiscal Data Modul
- **GAFA** Google Apple Facebook Amazon
- **HTVA** Hors taxe sur la valeur ajoutée
- **MMCO** Méthode des moindres carrés ordinaires
- **OCDE** Organisation de Coopération et de Développement Économiques
- **OIT** Organisation internationale du Travail
- **PME** Petites et Moyennes Entreprises
- **R&D** Recherche et développement
- **SCE** Système de Caisse Enregistreuse
- **SCN** Système de Comptes nationaux
- **SPF** Service Public Fédéral
- **TB** Total Bilan
- **VSC** VAT Signing Card

## **Liste des tableaux**

<b>Tableau 1: Emploi salarié et indépendant dans l'HoReCa en 2019 .....</b>	<b>22</b>
<b>Tableau 2: Évolution du chiffre d'affaires de 2015 à 2020 .....</b>	<b>22</b>
<b>Tableau 3: Investissements réalisés dans l'HoReCa entre 2018 et 2019 .....</b>	<b>23</b>
<b>Tableau 4: Classification des méthodes de quantification de la fraude fiscale .....</b>	<b>33</b>
<b>Tableau 5: Statistiques descriptives du groupe de traitement (2013 à 2018) .....</b>	<b>57</b>
<b>Tableau 6: Statistiques descriptives du groupe de contrôle (2013 à 2018) .....</b>	<b>58</b>
<b>Tableau 7: Matrice des coefficients de corrélation .....</b>	<b>60</b>
<b>Tableau 8: Résultats de la régression sur le ratio de rotation de l'actif (CA_TB) .....</b>	<b>62</b>
<b>Tableau 9: Résultats de la régression sur la rentabilité globale .....</b>	<b>65</b>

## **Liste des figures**

<b>Figure 1: Nombre d'assujettis à la TVA dans le secteur HoReCa en 2019 .....</b>	<b>15</b>
<b>Figure 2: Taux de croissance annuel du nombre d'entreprises actives (2009-2019).....</b>	<b>16</b>
<b>Figure 3: Taux de création et de cessation des entreprises du secteur HoReCa de 2008 à 2020 .....</b>	<b>17</b>
<b>Figure 4: Évolution du taux et du nombre de faillites dans l'HoReCa par région entre 2009 et 2020.....</b>	<b>19</b>
<b>Figure 5: Répartition des entreprises HoReCa par classe de taille (par emploi), année 2018 .....</b>	<b>21</b>
<b>Figure 6: Évolution du chiffre d'affaires trimestriel dans l'HoReCa par sous-catégorie entre 2005 et 2014 (Indice base 100 Q1 2005) .....</b>	<b>55</b>

## **Liste des annexes**

<b>Annexe 1: Évolution du nombre d'assujettis à la TVA de 2008 à 2019.....</b>	<b>82</b>
<b>Annexe 2: Évolution des taux de cessations et de créations d'entreprises de l'HoReCa de 2008 à 2020 .....</b>	<b>83</b>
<b>Annexe 3: Évolution des faillites dans le secteur de l'HoReCa par régions entre 2009 et 2020 .....</b>	<b>84</b>
<b>Annexe 4: Répartition des entreprises HoReCa par classe de taille des salariés en 2018</b>	<b>85</b>
<b>Annexe 5: Évolution du chiffre d'affaires trimestriel par sous-catégorie HoReCa de 2005 à 2014.....</b>	<b>86</b>
<b>Annexe 6: Statistiques descriptives de 2013 à 2018.....</b>	<b>87</b>
<b>Annexe 7: Régressions des modèles linéaires simple et multiple du Chiffre d'affaires avec STATA.....</b>	<b>89</b>
<b>Annexe 8: Régressions des modèles linéaires simple et multiple du Chiffre d'affaires avec STATA.....</b>	<b>90</b>

## **Introduction**

Depuis le 1er janvier 2016, tous les exploitants HoReCa dont le chiffre d'affaires pour les activités de restaurant et de restauration est supérieur au seuil de 25.000 euros sont obligés de se doter du système de caisse enregistreuse (SCE). Ce système de caisse vise à assainir le secteur HoReCa du phénomène de fraude fiscale et sociale qui le gangrène. En effet, cette mesure avait été initialement prévue pour rentrer en vigueur en 2013 pour ensuite être reportée à deux reprises. Outre les problèmes opérationnels, les reports de la date ultime s'expliquent par la réaction des exploitants HoReCa face à cette mesure. Hostiles à cette réforme, les exploitants HoReCa par la voix de leurs fédérations ont manifesté leur opposition à travers des grèves et des procédures judiciaires.

Il s'en est suivi toute une période de négociations entre le gouvernement et les responsables des fédérations HoReCa. D'un côté, le gouvernement et l'administration fiscale estiment qu'il est indispensable d'assainir le secteur HoReCa de la fraude fiscale et sociale et que le SCE serait efficace pour y parvenir. De l'autre côté, les responsables des fédérations HoReCa considèrent que cette mesure viendrait renforcer le problème de la rentabilité dont souffre leur secteur. A l'instar de certains experts et chercheurs, le Professeur Ghislain Houben pense qu'il est indispensable de prendre des mesures radicales pour aider le secteur de l'HoReCa afin d'éviter la faillite de plus de 50% des exploitants de l'HoReCa (Journal HoReCa, 2011). Quant aux professeurs Goos et Konings (2015), ils estiment que les pertes s'élèveraient de 11.132 jusqu'à 12.844 emplois. Ces prises de position ont créé une situation de tension entre ceux qui pensent que le SCE permettrait d'augmenter les recettes de l'État en réduisant la fraude fiscale et ceux pour qui le SCE conduirait à la ruine de tout un secteur qui était déjà en quête de rentabilité. Malgré cet accueil défavorable par les entrepreneurs de l'HoReCa, la réforme du SCE a été mise en vigueur depuis le 1er janvier 2016.

Par ce mémoire, nous souhaitons évaluer l'impact du SCE sur le chiffre d'affaires déclaré et la rentabilité des entreprises de l'HoReCa, cinq ans après son opérationnalisation. Nous désirons analyser la situation des entreprises de l'HoReCa avant et après la mise en place du SCE. Cette analyse va nous permettre d'établir si la situation en termes de chiffres d'affaires déclarés et de rentabilité entre les deux périodes a évolué.

Ce mémoire est divisé en deux parties :

La première partie est consacrée à une analyse théorique qui traite des différents thèmes abordés dans le mémoire. A travers le premier chapitre, nous analyserons le secteur HoReCa afin de mettre en exergue son importance dans l'économie ainsi que les défis auxquels il fait face.

Ensuite, nous abordons la thématique de la fraude fiscale, un phénomène qui gangrène le secteur HoReCa. Nous aborderons les causes, conséquences et l'ampleur de la fraude fiscale en Belgique. Vu l'ampleur de la fraude fiscale, l'administration fiscale dans la quête d'assainir le secteur HoReCa, a mis en place le SCE. Dans cette perspective, dans le troisième chapitre, nous analyserons le cadre conceptuel de la législation relative au SCE ainsi que ses aspects pratiques. En estimant que le SCE doit faire l'objet d'une évaluation d'impact, le quatrième chapitre est consacré à la discussion sur l'importance de l'évaluation des politiques publiques. Nous passerons également en revue les différentes méthodes d'évaluation de politiques publiques.

La seconde partie du mémoire porte sur la partie empirique. Cette dernière est elle-même subdivisée en plusieurs étapes. Nous commençons la partie empirique par l'exposé de la question de recherche dans le chapitre cinq. Ensuite, nous détaillerons notre démarche méthodologique à travers le chapitre six. Nous présenterons l'échantillon, les données et la méthodologie adoptée. Avec les résultats obtenus, nous procédons à leur présentation et à leur analyse. Ce septième chapitre nous permettra également d'aborder les limites de notre analyse empirique. Enfin, nous mènerons une réflexion sur la fraude fiscale dans l'HoReCa, la rentabilité dans le secteur ainsi que les mesures efficaces à prendre pour lutter contre ce phénomène. Nous porterons une attention particulière au lien entre d'une part, la rentabilité et la fraude fiscale et d'autre part, entre la rentabilité et les charges de personnel.

Notre travail se termine par une conclusion générale dans laquelle nous présenterons quelques pistes pour des études futures afin d'approfondir la réflexion sur la thématique.

# **Première partie : Analyse théorique**

## **Chapitre 1 : Analyse du secteur HoReCa**

Ce premier chapitre sera consacré à l'analyse du secteur HoReCa et a pour but de montrer son importance dans l'économie belge. Nous commencerons notre analyse par la définition du secteur afin de mettre en exergue les sous-secteurs qu'il englobe. Ensuite, nous analyserons quelques chiffres clés sur la démographie et les caractéristiques du secteur HoReCa avant d'aborder l'ampleur économique du secteur en termes d'emplois, de chiffres d'affaires et d'investissements réalisés. Enfin, nous terminerons ce chapitre par une revue de l'impact de la crise de la Covid-19 sur le secteur.

### **1.1. Définition du secteur**

Le mot « HoReCa » est une contraction de : hôtel, restaurant et café. Le secteur HoReCa regroupe les établissements qui proposent des boissons, des repas ou des nuitées et regroupent la branche d'activités des services d'hébergement, de restauration, de cafés, de cantines et de traiteurs (Deguel et al., 2004).

Geradon (2019) trouve que le secteur HoReCa joue un rôle important dans l'économie belge, mais aussi dans l'activation du tissu social du fait qu'il soit un grand pourvoyeur d'emplois peu qualifiés tant salariés qu'indépendants.

Selon la nomenclature statistique des activités économiques Nace-Bel 2008, le secteur HoReCa correspond aux divisions « 55 » et « 56 » avec les sous-catégories suivantes (SPF Économie, 2011):

#### *55 : Hébergement*

*55.1 : Hôtels et hébergement similaire*

*55.2 : Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée*

*55.3 : Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs*

*55.9 : Autres hébergements*

#### *56 : Restauration*

*56.1 : Restaurants et services de restauration mobile*

*56.2 : Traiteurs et autres services de restauration*

*56.3 : Débits de boissons*

## 1.2. Démographie des entreprises de la branche « HoReCa »

Tout d'abord, nous analyserons la démographie du secteur HoReCa. Pour ce faire, nous utiliserons les données provenant de la statistique des assujettis à la TVA disponible sur la plateforme « Statbel » qui offre une série d'informations pertinentes. Ces statistiques donnent « une image du secteur en général ainsi que son importance en termes de nombre d'entreprises qui y sont actives »(Caroline Hambye & Hertveldt, 2011).

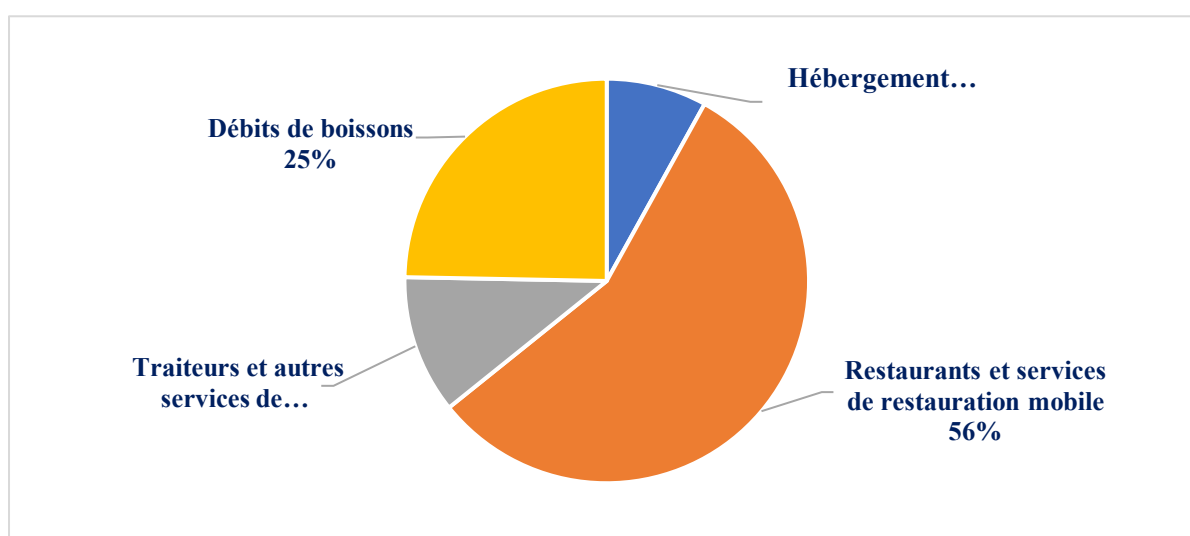
Nous analyserons ainsi, sur la période de 2008 à 2019, l'évolution du nombre d'entreprises actives, les fluctuations du nombre d'entreprises notamment, les créations et les disparitions. Nous terminons cette section par l'analyse du phénomène de faillite face auquel le secteur HoReCa reste vulnérable.

### 1.2.1. Nombre d'entreprises actives

Premièrement, nous allons nous intéresser aux données relatives à l'année 2019. En effet, le SPF Économie avait recensé 1.010.635 assujettis actifs à la TVA pour l'ensemble des secteurs d'activités en Belgique. Le secteur HoReCa comptait 60.508 entreprises actives, soit 5,99% des entreprises belges (SPF Économie, 2019).

Comme l'indique le graphique 1 ci-dessous, relatif à la proportion des établissements par sous-catégories d'activités, la restauration est l'activité la plus importante du secteur HoReCa.

**Figure 1: Nombre d'assujettis à la TVA dans le secteur HoReCa en 2019**



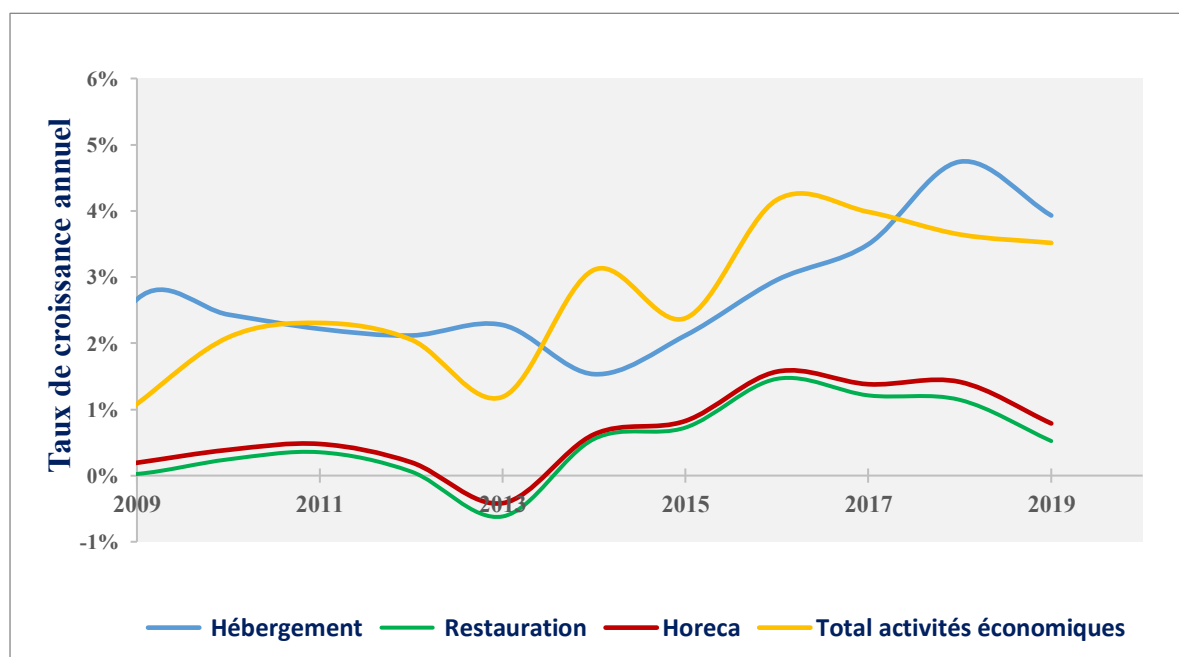
Source : Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium). Calculs : Ayawo Djuwogbo

En 2019, le sous-secteur « *Restaurant* » comptait 55.642 entreprises actives dont 61,10% (soit 56% du total HoReCa) pour les restaurants et services de restauration mobile.

Les débits de boissons se positionnent en deuxième position avec 25% du total des entreprises du secteur. Quant à la sous-catégorie « *Hébergement* », elle ne représente que 8% du nombre total d'entreprises de l'HoReCa.

Ensuite, nous allons nous intéresser à l'évolution du nombre d'entreprises actives entre 2009 et 2019. Le graphique 2 illustre les taux de croissance annuels du nombre d'entreprises dans l'HoReCa et dans les sous-catégories en comparaison avec la tendance observée pour l'ensemble de l'économie.

**Figure 2: Taux de croissance annuel du nombre d'entreprises actives (2009-2019)**



Source : Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium). Calculs : Ayawo Djuwogbo

Concernant le secteur HoReCa, on observe une faible progression du taux de croissance annuel des entreprises actives (entre 0% et 0,52%) sur l'ensemble de la période étudiée sauf en 2013 où le taux a été négatif (-0,42%). On remarque également la même tendance pour la restauration ; ce qui confirme l'importance de celle-ci dans le secteur HoReCa.

Parallèlement, la croissance a été plus forte pour les entreprises d'hébergement. Après une stabilité entre 2009 et 2013, on remarque un ralentissement en 2014 suivi d'une phase de croissance où le pic de 4,74% a été atteint en 2018.

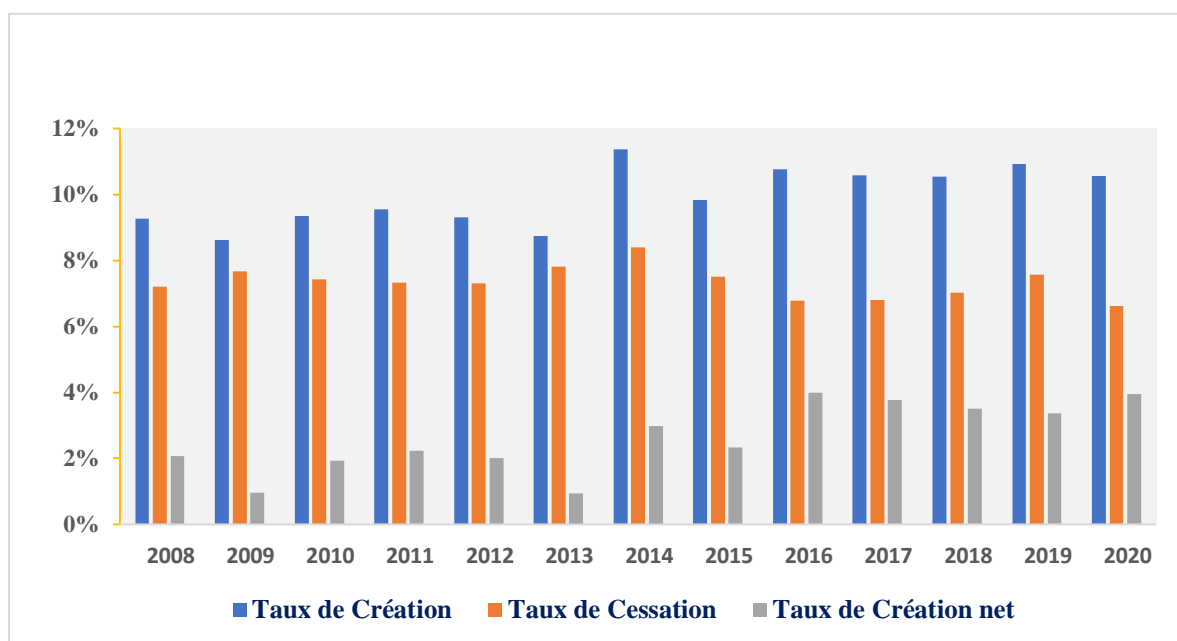
Quant à l'ensemble de l'économie, on observe une stabilité du taux de croissance du nombre d'entreprises entre 2009 et 2012, suivie d'une oscillation jusqu'en 2019. En 2016, la croissance la plus élevée a été réalisée, soit 4,17% représentant 36.241 entreprises supplémentaires.

En effet, étant donné que la croissance a été plus forte dans l'ensemble de l'économie, le poids du secteur HoReCa a diminué sur la période analysée, passant de 7,44% en 2008 à 5,98% en 2019.

### 1.2.2. Créations et cessations d'entreprises dans l'HoReCa

L'une des caractéristiques du secteur de l'HoReCa est qu'il fait face à de fortes turbulences avec des entrées, sorties ou cessations d'activités assez fréquentes. Le graphique 3 ci-dessous permet de suivre la dynamique des créations et des cessations d'entreprises dans l'HoReCa.

**Figure 3: Taux de création et de cessation des entreprises du secteur HoReCa de 2008 à 2020**



Source : Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium). Calculs : Ayawo Djuwogbo

Tout d'abord, le taux de création est le rapport exprimé en pourcentage entre le nombre d'entreprises créées au cours d'une période donnée et le nombre total d'assujettis TVA au début de cette période (Statbel, sd). Parallèlement, le taux de cessation est calculé en faisant le rapport entre le nombre d'entreprises ayant cessé leurs activités au cours d'une période donnée et le nombre total d'assujettis TVA au début de cette période. Enfin, le taux de création net est obtenu en soustrayant le taux de cessation du taux de création (Statbel, sd).

On observe premièrement que le nombre de nouveaux exploitants HoReCa par année est resté supérieur aux cessations d'activités sur la période analysée. En effet, les créations d'entreprises portent tant sur les primoassujettissements que sur les réassujettissements (cas du passage d'entreprise personne physique à personne morale).

Entre 2008 et 2012, l'augmentation du nombre de nouveaux exploitants HoReCa inscrits à la BCE par année s'est stabilisée à un taux moyen de 9,30%. Après un ralentissement en 2013 (8,74%), le taux de création annuel atteint son pic en 2014, soit 11,37%. Ensuite, le taux de création va progressivement baisser pour atteindre 10,57% en 2020. Toutefois, le taux de 2020 est supérieur à celui de 2008 de 1,30 point de pourcentage. Sur la période analysée, ce sont en moyenne, 5.978 entreprises qui ont été créées par année.

Parallèlement, on observe trois phases dans l'évolution du taux de cessations dont les causes sont : la faillite, l'arrêt d'activité, les radiations, les changements administratifs et la concurrence des prestataires en ligne. Tout d'abord, on observe une tendance à la baisse des cessations d'activités à partir de 2008 jusqu'en 2011 où le taux est de 4,7%. Ensuite, ce taux augmente pour atteindre son pic en 2013, soit 6,56%. Selon Katleen Mertens, l'accélération des cessations d'activités jusqu'en 2013 s'explique par l'inquiétude et la crainte vis-à-vis de la caisse enregistreuse qui devrait être obligatoire dans le secteur (Graydon, sd). A partir de 2014, le taux de cessation diminue faiblement jusqu'en 2018. Chaque année, en moyenne 5.476 exploitants HoReCa ont été radiés de la TVA sur la période analysée.

Cependant, le taux de création net est resté positif tout au long de la période analysée. Malgré le niveau élevé des cessations, le secteur HoReCa reste un secteur qui attire davantage d'opérateurs.

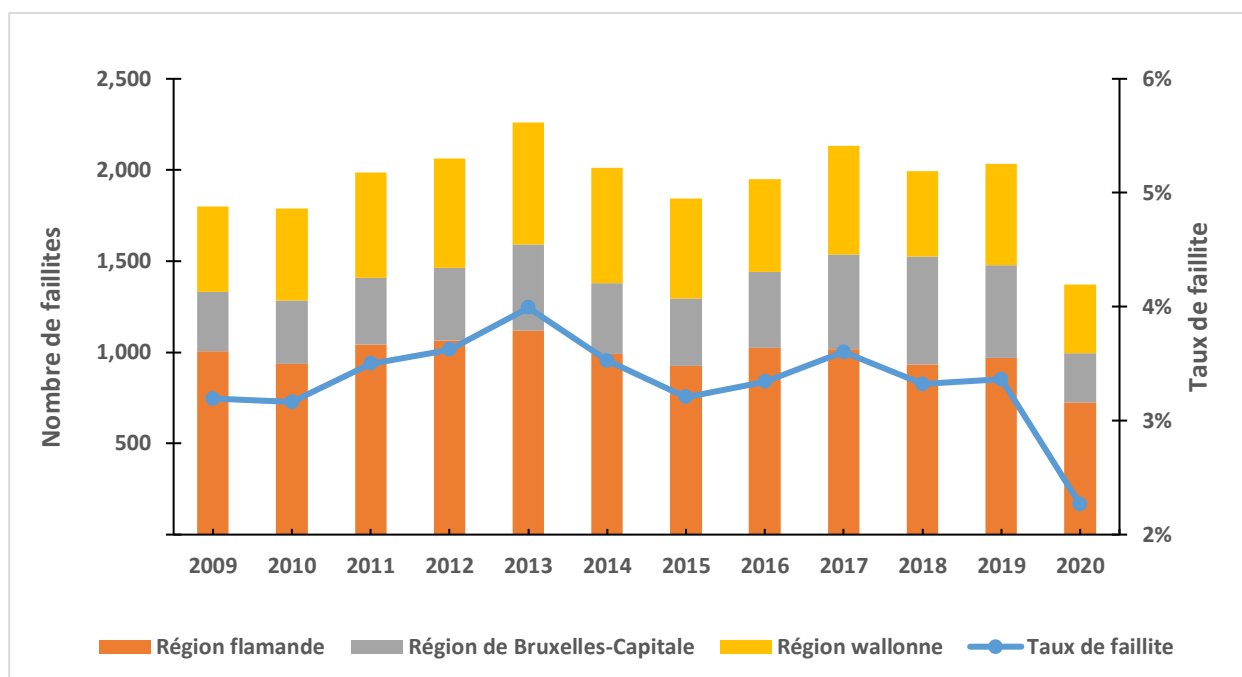
### **1.2.3. Analyse des faillites**

L'HoReCa fait partie des secteurs où les disparitions d'entreprises sont fréquentes. L'analyse du SPF Économie (2020) sur « *les faillites et les pertes d'emplois* » confirme la sensibilité de l'HoReCa belge aux faillites. Selon cette étude, bien que l'HoReCa ne représente que 6% de l'ensemble des PME en Belgique, ce secteur a connu près d'un cinquième du total des PME défaillantes en 2019. Entre 2009 et 2019, l'HoReCa a subi en moyenne 1980 cas de faillites annuellement le plaçant ainsi en deuxième position après le secteur du Commerce.

Le graphique 4 ci-dessous montre l'évolution du nombre de faillites dans le secteur HoReCa par région. On remarque que la Flandre est la région la plus touchée en termes de nombre de

faillites. Aussi est-il évident de rappeler que la Flandre compte plus d’exploitants HoReCa que les autres régions.

**Figure 4: Évolution du taux et du nombre de faillites dans l’HoReCa par région entre 2009 et 2020**



Source : Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium). Calculs : Ayawo Djuwogbo

Concernant l’évolution en termes de taux de faillite<sup>2</sup>, on observe la même dynamique que celle observée pour le nombre de faillites. En 2017, le nombre de faillites dans l’HoReCa a augmenté de 182 soit 9,33% de plus qu’en 2016. C’est principalement le sous-secteur « *débts de boissons* » qui a tiré le taux de faillite moyen vers le haut (Geradon, 2019). En effet, l’introduction de la loi sur les sociétés fantômes en 2017 dont le but est de permettre au tribunal de l’entreprise de trouver et d’éliminer les entreprises dormantes et les entreprises soupçonnées de fraude a également contribué à la hausse des entreprises citées en faillites en cette année (SPF Économie, 2020).

En 2019, le nombre de faillites a légèrement augmenté (+ 41 ) par rapport au niveau de 2018. L’entrée en vigueur de la loi du 1er mai 2018 sur l’insolvabilité explique en partie cette situation étant donné qu’elle ouvre désormais la possibilité aux organisations à but non lucratif et aux professions libérales de se retrouver juridiquement en situation de faillite.

<sup>2</sup> Le taux de faillite correspond au rapport entre le nombre de faillites et le nombre d’assujettis à la TVA

Enfin, le niveau des faillites s'est fortement rétracté en 2020 alors que le niveau des entreprises actives dans le secteur tend à se stabiliser. Dans la dernière section, nous aborderons le cas spécial de la baisse du niveau du nombre de faillites en 2020 qui s'explique particulièrement par le moratoire décrété en raison de la crise sanitaire de la Covid-19.

### **1.3. Caractéristiques des entreprises du secteur HoReCa**

#### **1.3.1. Taille des entreprises et niveau d'emploi dans l'HoReCa**

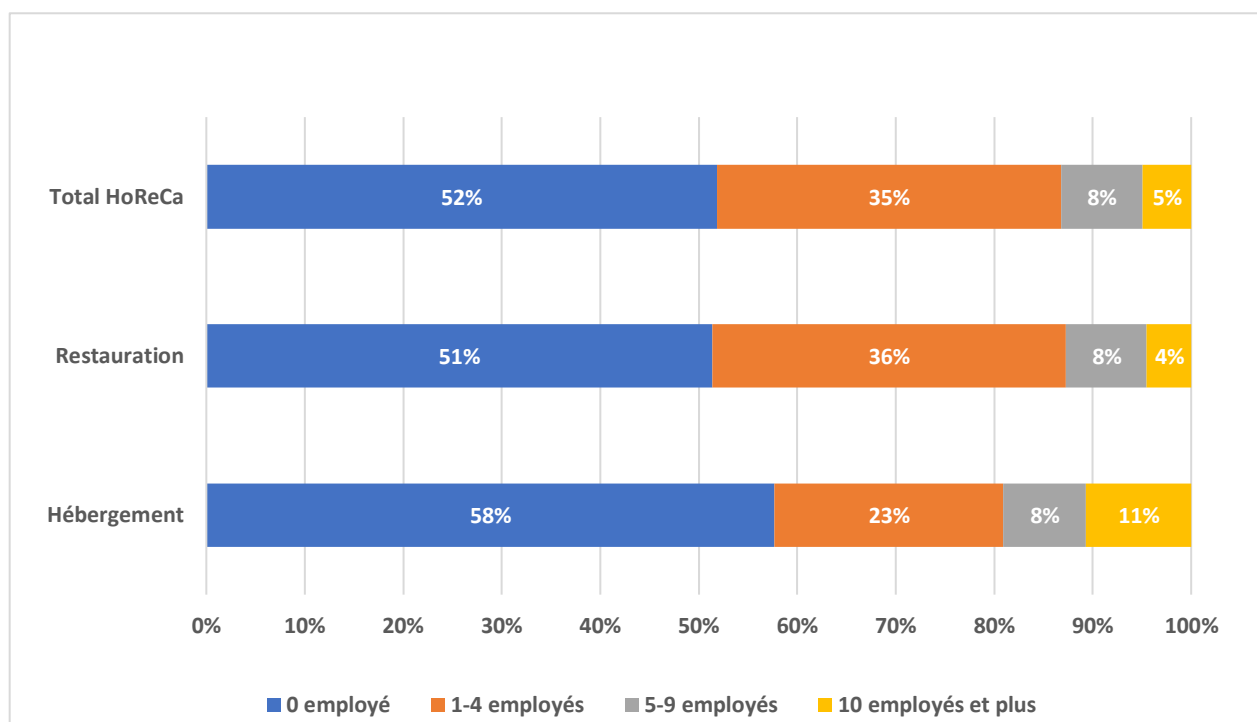
Le secteur HoReCa est caractérisé par une domination écrasante des PME qui représentent environ 99 % du nombre total d'entreprises actives (Geradon, 2019).

On observe sur le graphique 5 ci-dessous que plus de 58% des exploitants des activités d'hébergement n'ont pas d'employés. Ce taux est d'environ 51% pour la restauration.

On constate également que seuls 5% des entreprises de l'HoReCa ont plus de 10 employés. La majorité des exploitants HoReCa sont des microentreprises, ce qui explique en partie la vulnérabilité du secteur face aux faillites.

Concernant le niveau d'emploi, le secteur HoReCa a la particularité d'être un grand demandeur de la main-d'œuvre non qualifiée. Ainsi, Geradon (2019) affirme que le secteur HoReCa joue un rôle important dans l'économie belge, mais aussi dans l'activation du tissu social étant donné qu'il est un grand pourvoyeur d'emplois peu qualifiés tant salariés qu'indépendants. Dans une étude, Claes et al (2013) montrent qu'environ 90% des employés dans l'HoReCa étaient titulaires au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire. Selon Goos, Konings et Breemersch (2013), 35% des travailleurs de l'HoReCa n'ont pas le niveau d'enseignement secondaire alors que ce taux est de 20% dans le reste de l'économie. Ces derniers estiment à 16%, le pourcentage de travailleurs dans l'HoReCa qui ont un diplôme supérieur contre 40% dans le reste de l'économie (Goos, Konings et Breemersch, 2013).

**Figure 5: Répartition des entreprises HoReCa par classe de taille (par emploi), année 2018**



Source : Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium) Calculs : Ayawo Djuwogbo

L'HoReCa est un grand pourvoyeur d'emploi pour les jeunes. La proportion de jeunes entrants dans le secteur de l'HoReCa est sensiblement plus élevée que celle des personnes plus âgées. Entre le quatrième trimestre 2017 et la fin de l'année 2018, le taux de jeunes de moins de 25 ans entrant dans l'HoReCa est de 29% (moyenne nationale : 23%) alors qu'il est de 7% (moyenne nationale : 5%) pour les travailleurs de 55 ans et plus (Struyven et al., 2020, p. 42).

Le secteur HoReCa offre une forte densité de main-d'œuvre. Les petits emplois à temps partiel sont très fréquents dans l'HoReCa. Entre le quatrième trimestre 2017 et la fin de l'année 2018, environ 28% des travailleurs dans l'HoReCa avaient un contrat dont la durée de travail est inférieure de 65% à celle du temps plein, contre 17% pour la moyenne nationale (Struyven et al., 2020, p. 42).

Le tableau 1 synthétise les données en termes d'emplois pour l'HoReCa par rapport à l'ensemble de l'économie pour l'année 2019. On remarque qu'au dernier trimestre 2019, le secteur HoReCa comptait 159.400 emplois contre 4.893.800 personnes occupées dans l'économie totale, ce qui représente 3,25% des travailleurs actifs. En 2019, environ 79,67% de travailleurs dans l'HoReCa étaient sous le statut de salariés.

**Tableau 1: Emploi salarié et indépendant dans l'HoReCa en 2019**

	Nombre d'emplois	Nombre de Salariés	Nombre d'indépendants
<b>HoReCa</b>	159.400	127.100	32.300
<b>Ensemble de l'économie</b>	4.893.800	4.074.800	819.000

Source : NBB stat (Banque Nationale de Belgique - Statistics Belgium)

La même année, 4 % des indépendants étaient actifs dans l'HoReCa. Environ 32.300 personnes ont travaillé dans l'HoReCa en tant qu'indépendants à titre principal ou à titre complémentaire. Ce chiffre comprend également ceux qui sont restés actifs après l'âge de la pension.

### 1.3.2. Chiffre d'affaires et investissement dans l'HoReCa

Tout d'abord, il convient de rappeler qu'en raison de la crise sanitaire, l'ensemble de l'activité économique du royaume s'est rétracté au cours de l'année 2020. Le chiffre d'affaires total déclaré à la TVA a baissé de 8,64% pour l'ensemble de l'économie. Cette baisse est de 35,72% pour l'HoReCa qui fait partie des secteurs les plus touchés par la crise. Pourtant, ce secteur avait connu une bonne dynamique depuis 2015.

**Tableau 2: Évolution du chiffre d'affaires de 2015 à 2020**

Chiffre d'affaires déclaré à la TVA	HoReCa		Total Économie	
	Valeur (1000 euros)	Taux de croissance	Valeur (1000 euros)	Taux de croissance
<b>2015</b>	13.666.533	-	1.200.520.753	-
<b>2016</b>	14.144.432	3,50%	1.198.604.649	-0,16%
<b>2017</b>	15.063.180	6,50%	1.275.546.649	6,42%
<b>2018</b>	15.931.830	5,77%	1.311.277.478	2,80%
<b>2019</b>	16.652.596	4,52%	1.317.923.108	0,51%
<b>2020</b>	10.704.151	-35,72%	1.204.056.982	-8,64%

Source : Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium) Calculs : Ayawo Djuwogbo

En 2019, environ 1,3 milliard d’euros ont été investis dans l’HoReCa contre 40,7 milliards d’euros par l’ensemble des entreprises d’après les déclarations à la TVA. Par ailleurs, les investissements réalisés en 2019 ont augmenté de 19,54% par rapport à 2018 dans l’HoReCa contre 1,33% pour l’ensemble de l’économie (Tableau 3).

Les coûts d’investissement sont trop lourds dans l’HoReCa. Par exemple, les locaux d’exploitation doivent répondre à des normes données, ce qui nécessite des coûts particulièrement élevés que peu d’exploitants peuvent se permettre de réaliser (Claes et al., 2013).

**Tableau 3: Investissements réalisés dans l’HoReCa entre 2018 et 2019**

<b>Investissements selon la TVA (1000 euros)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Taux de Croissance</b>
<b>HoReCa</b>	1.121.235	1.340.367	19,54%
<b>Économie totale</b>	40.130.936	40.665.303	1,33%
<b>Pourcentage</b>	2,79%	3,30%	-

*Source : Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium) Calculs : Ayawo Djuwogbo*

#### **1.4. Impacts de la Covid-19 sur le secteur HoReCa**

La pandémie de la Covid-19, apparue à la fin de l’année 2019 en Chine, a provoqué dans le monde entier une situation de crise sanitaire inédite exigeant une mobilisation efficace et rapide de moyens d’urgences. En Belgique tout comme dans les pays touchés, le plan d’urgence sanitaire a été décrété dans le but de protéger les populations et de sécuriser les territoires (Fallon et al., 2020). Dans ce contexte exceptionnel, des mesures fortes ont été prises visant à limiter particulièrement les contacts entre les personnes afin de ralentir la propagation du virus et de réduire le risque de saturation des services médicaux concernés.

Dès mars 2020, les mesures de confinement total et partiel, la fermeture des commerces non essentiels et le télétravail (...) ont été adoptés. Cela a entraîné l’arrêt total ou partiel de la production industrielle et de services. Les événements sportifs, culturels (comme des concerts, des pièces de théâtre, la projection de films dans les cinémas, des cortèges carnavalesques, les

compétitions sportives nationales) ont été soit suspendus, annulés ou reportés (Bouhon et al., 2020).

En plus de réduire les libertés les plus fondamentales, les mesures prises, ont eu un impact économique notamment, le ralentissement sévère de l'économie nationale et mondiale qui sera incontestablement profond.

En effet, l'HoReCa fait partie des secteurs les plus touchés par les mesures prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie. Certaines activités comme les discothèques n'ont toujours pas repris depuis les premières mesures de confinement en mars 2020<sup>3</sup>.

Tout d'abord, le chiffre d'affaires total du secteur a chuté en 2020. D'après les chiffres publiés et disponibles sur la plateforme « Statbel », le chiffre d'affaires déclaré à la TVA a baissé de 35,72% pour l'HoReCa, contre une réduction de 8,64% pour l'ensemble de l'économie. En outre, d'après une enquête réalisée par plusieurs fédérations d'entreprises et d'indépendants sous la coordination de la Banque Nationale, l'HoReCa reste le second secteur le plus touché avec une baisse du chiffre d'affaires de 42 % par rapport à la normale (Banque Nationale de Belgique, 2020). Malgré la réouverture temporaire des bars et des restaurants en juin 2020, l'amélioration du chiffre d'affaires s'est montrée faible depuis lors, du fait des protocoles en vigueur (limitation du nombre de personnes dans les locaux et des horaires d'ouverture).

La crise sanitaire n'a pas épargné la dynamique du marché du travail dans le secteur. L'HoReCa fait partie des secteurs qui ont le plus recouru au dispositif du chômage économique. En mars 2020, environ 113 023 travailleurs dans l'HoReCa étaient en chômage économique représentant ainsi 69,69% du nombre d'employés dans le secteur (Struyven et al., 2020).

Outre le chômage économique, le gouvernement fédéral ou encore, les régions ont pris un ensemble de mesures dans le but de soutenir les secteurs d'activités touchés - baisse du chiffre d'affaires ou fermeture temporaire- par l'effet de la Covid-19. Concernant les mesures relatives au secteur HoReCa, on peut citer entre autres les primes Covid, les droits passerelles, la possibilité de bénéficier des plans de paiement, des exonérations d'intérêts de retard ou des remises d'amendes pour des dettes relatives au précompte professionnel, à la TVA, à l'impôt des personnes physiques, des sociétés ou des personnes morales, la hausse du pourcentage des avantages des versements anticipés (Daout, 2020). Certains exploitants ont pu bénéficier des dispenses de paiement de la contribution AFSCA. Une réduction du taux de TVA à 6% a été

---

<sup>3</sup> A ce jour, le 31 juillet 2021, les discothèques n'ont pas encore repris leurs activités

accordée aux exploitants de restaurant et de catering à partir du 08 juin jusqu'au 31 décembre 2020 (SPF Finances, sd).

Un moratoire temporaire a été décrété pour protéger, dans certains cas les entreprises, dont celles du secteur de l'HoReCa contre les saisies conservatoires et exécutoires ainsi que les assignations en faillite (George & Ouchinsky, 2020). Ce qui explique d'ailleurs la baisse des faillites constatées en 2020 dans le secteur HoReCa malgré la gravité des difficultés engendrées par la crise sanitaire. Il est évident que sans des mesures fortes et efficaces, le taux de cessations d'activités dans les mois à venir sera élevé dans l'HoReCa étant donné la vulnérabilité du secteur aux faillites.

Au-delà de l'analyse de la dynamique du secteur HoReCa, il convient de se questionner sur la problématique de la fraude fiscale et sociale qui gangrène ce secteur et dont les conséquences sont non négligeables. À titre illustratif, durant la crise de la Covid-19, le recours au chômage économique se base sur le contrat de travail. Ainsi, l'employé qui travaillait totalement ou partiellement au noir, aura peu bénéficié ou pas du tout du chômage économique. L'économie étant pratiquement à l'arrêt durant le premier confinement, certaines personnes travaillant au noir se sont retrouvées dans une situation de précarité sans précédent. C'est également le cas des entreprises qui ne déclarent qu'une faible partie de leur chiffre d'affaires et qui ont peu bénéficié de certains subsides et primes.

Compte tenu de l'ampleur de la fraude fiscale et de ses conséquences, le chapitre suivant sera consacré à l'analyse du phénomène.

## **Chapitre 2 : La fraude fiscale**

À travers ce chapitre, nous essayerons de faire une revue du concept de fraude fiscale. À cet effet, nous commencerons par la définition de la fraude fiscale ainsi que de certains concepts avec lesquels elle est souvent confondue. Nous analyserons ensuite les causes de la fraude fiscale sur base des recherches empiriques et comportementales qu'on retrouve dans la littérature. Après, nous aborderons les conséquences socio-économiques de la fraude fiscale. Enfin, nous passerons en revue quelques études relatives à l'estimation de la fraude fiscale en Belgique. Nous rappellerons également les difficultés que rencontrent les chercheurs dans cet exercice de quantification de la fraude fiscale.

### **2.1. Fraude fiscale**

#### **2.1.1. Définition**

Du latin « *fraus* » qui signifie la ruse, la fraude se définit selon le dictionnaire « Larousse » comme « *un acte malhonnête fait dans l'intention de tromper en contrevenant à la loi ou aux règlements* ».

Dans une optique fiscale, Beltrame (1987) définit la fraude comme « *une infraction à la loi commise dans le but d'échapper à l'imposition ou d'en réduire le montant* ». Dans cette perspective, Margairaz (1971)<sup>4</sup> cité dans Delhaise (2000) propose la définition suivante : « *Il y a fraude lorsqu'on applique des procédés permettant d'échapper à un impôt, alors que le législateur n'avait pas prévu d'échappatoires. Dans son sens plus général, la fraude s'assimile tout simplement à une action de mauvaise foi accomplie dans le but de tromper* ».

De ces deux définitions, on constate que la fraude en matière fiscale repose sur deux piliers fondamentaux que sont d'une part la violation des dispositions fiscales, et d'autre part, le caractère intentionnel de réduire la charge fiscale grâce à la violation desdites règles.

En outre en matière fiscale, la fraude peut s'appréhender du point de vue juridique (l'intention frauduleuse), économique (recours à des procédés illégaux ou infraction à la législation) ou sociologique (Delhaise, 2000).

---

<sup>4</sup> Margairaz, A. (1971). La fraude fiscale et ses succédanés.

### **2.1.2. Notion de fraude fiscale et les concepts proches**

L'étendue assez vaste de la notion de fraude fiscale et sa similitude avec certains concepts rendent difficile la délimitation de ses contours avec précision. Afin d'éviter la confusion avec certaines terminologies Lefèbvre et al., (2014) interpellent sur la nécessité de distinguer ces différents concepts qui sont souvent confondus, notamment : la fraude fiscale, la fraude sociale, le travail au noir et l'économie souterraine ou informelle. Outre ces concepts proches de la fraude fiscale, on peut ajouter l'évasion fiscale et l'optimisation fiscale.

#### **L'économie informelle ou souterraine**

Phénomène par nature multiforme, l'économie souterraine est un concept plus large qui comprend outre la fraude fiscale et le travail au noir, les activités criminelles et parfois les activités bénévoles (Lefèbvre et al., 2014).

En 1993, lors de la 15ème Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), le Bureau international du Travail (BIT) adopte une définition précise et illustrative :

*« Un ensemble d'unité produisant des biens ou des services en vue principalement de créer des emplois et des revenus pour les personnes concernées. Ces unités, ayant un faible niveau d'organisation, opèrent à petite échelle et de manière spécifique, avec peu ou pas de division entre le travail et le capital en tant que facteurs de production. Les relations d'emploi, lorsqu'elles existent, sont surtout fondées sur l'emploi occasionnel, les liens de parenté ou les relations personnelles et sociales plutôt que sur des accords contractuels comportant des garanties en bonne et due forme ». (Organisation internationale du Travail, 2013, p.16)*

Dans cette approche, les concepts d'économie souterraine et informelle sont confondus. Toutefois, l'approche adoptée par la norme internationale en matière de statistiques macroéconomiques, le Système des Comptes nationaux (SCN) 1993, permet de distinguer le volet souterrain de l'informel (Pacolet & Marchal, 2003).

Ainsi, la production souterraine couvre les activités productives et légales, mais délibérément soustraites au regard des pouvoirs publics pour éviter de payer des impôts ou de respecter certaines réglementations alors que la production du secteur informel englobe les activités productives exercées par des entreprises non constituées en société appartenant aux ménages, qui ne sont pas enregistrées et/ou sont inférieures à une taille donnée en termes d'effectifs et qui ont une production marchande (Bloem et al., 2003).

En somme, quelle que soit la terminologie adoptée, il ressort de ces définitions que l'un des objectifs fondamentaux des acteurs de l'informalité est de s'affranchir des règles, principalement de l'impôt. De ce fait, « *on peut s'attendre à ce que la fraude fiscale englobe en majeure partie l'économie souterraine pour raison économique* »(Diallo et al., 2010, p.6).

### **Travail au noir et la fraude sociale**

Le travail au noir signifie « *toute activité rémunérée légale du point de vue de sa nature, mais non déclarée aux autorités publiques* » (Commission européenne, 2020, p.9). Autrement dit, le travail au noir encore appelé travail non déclaré est toute activité professionnelle rémunérée sans contrat de travail régulier c'est-à-dire sans déclaration immédiate de l'emploi à la Dimona<sup>5</sup>. De ce fait, l'employeur et son travailleur se soustraient du paiement des cotisations sociales et des impôts. Le travail au noir a comme conséquences, la fraude fiscale et la fraude sociale.

Concernant la fraude sociale, il s'agit d'un concept large qui va au-delà de la problématique du travail au noir. Ce concept est ainsi utilisé pour caractériser « *toutes les déviations par rapport à la législation de sécurité sociale, au droit du travail et à l'assistance sociale, où des entités essayent de se soustraire aux réglementations des autorités et aux charges qui y sont associées* »(Pacolet et al., 2008, p. 9). En effet, la fraude sociale ne se résume pas seulement au non-paiement des contributions de sécurité sociale, mais porte sur tout manquement ou toute violation à l'ensemble des législations en matière de protection du travailleur.

### **Optimisation et évasion fiscale**

Pour analyser ces deux concepts, nous allons nous baser sur les définitions proposées par Liliane Razafindratsima dans sa thèse de doctorat en 2015.

Selon Razafindratsima (2015), on parle d'*optimisation fiscale* pour caractériser le cas où le contribuable parvient volontairement à minorer le montant de l'impôt qu'il aurait dû payer sans pour autant violer la loi ni se soustraire à ses obligations fiscales. Il tire profit des possibilités offertes par la législation en utilisant ses failles ou son imprécision ; le contribuable fait le meilleur usage possible des règles existantes.

---

<sup>5</sup> La Dimona (Déclaration Immédiate/Onmiddellijke Aangifte) est un message électronique par lequel l'employeur communique toute entrée et sortie de service d'un travailleur à l'ONSS.

Concernant l'*évasion fiscale*, l'auteure la définit comme l'ensemble des comportements du contribuable qui visent à réduire le montant des impôts dont il doit normalement s'acquitter (Razafindratsima, 2015).

Razafindratsima affirme également que l'évasion constitue un pont entre la fraude fiscale et l'optimisation, car si le contribuable a recours à des moyens légaux, l'évasion entre dans la catégorie de l'optimisation. Mais s'il a recours à des techniques illégales ou dissimule la portée exacte de ses opérations, on parlera de fraude fiscale (Razafindratsima, 2015).

### **2.1.3. Les causes de la fraude fiscale<sup>6</sup>**

Concernant les causes de la fraude fiscale, il existe plusieurs facteurs qui poussent les contribuables à recourir à la fraude fiscale. Ces facteurs peuvent découler des circonstances externes aux contribuables ou résulter de leurs motivations personnelles. En se référant aux apports des études économétriques et de la recherche expérimentale, nous pouvons classer les causes de la fraude fiscale en quatre grandes catégories : les facteurs politiques, économiques, techniques et psychomoraux (Bazart, 2000).

#### **Les causes économiques**

Les causes d'ordre économique font référence à la capacité contributive du citoyen vis-à-vis de la charge fiscale. La tentation d'éluder frauduleusement l'impôt dépend du niveau de revenu et de la situation économique individuelle du contribuable. De ce point de vue, l'impôt est beaucoup mieux accepté lorsqu'il frappe un revenu élevé.

En outre, la conjoncture économique peut contribuer à l'amplification de la tentation de fraude fiscale puisque les périodes de récession ou de forte inflation se caractérisent par une baisse du pouvoir d'achat des contribuables. Dans cette situation, la fiscalité devient pénible, surtout pour les contribuables à faible revenu (Delhaise, 2000).

Enfin, le niveau de pression fiscale peut expliquer le comportement frauduleux. Certains contribuables vont invoquer une pression fiscale exagérée pour justifier le recours à des pratiques ou activités frauduleuses. Autrement dit, plus le poids de la taxation est perçu comme

---

<sup>6</sup> Voir Bazart (2000) pour une revue de la littérature exhaustive sur les causes, manifestations et conséquences de la fraude fiscale.

élevé, plus les contribuables seront incités à déclarer moins de revenus ou à recourir au travail au noir (Diallo et al., 2010).

### **Les causes techniques**

La fiscalité belge, à l'instar du système fiscal des économies modernes, repose sur la personnalisation de l'imposition conduisant ainsi à la généralisation du régime déclaratif. Cela suppose donc un contrôle a posteriori. Cette posture donne au contribuable, un avantage informationnel étant donné que seul lui connaît avec exactitude les sources de ses revenus ainsi que les montants qu'il perçoit. De ce fait, il en découle une opportunité de fraude pour le contribuable (Bazart, 2000).

Une autre particularité des systèmes fiscaux modernes est la complexité du calcul de l'impôt. Contrairement aux spécialistes de l'administration fiscale et aux professionnels du chiffre, le contribuable ne se retrouve plus face à l'ambiguïté des textes, au nombre important de calculs à effectuer afin de déterminer l'assiette fiscale, aux changements fréquents dans la législation fiscale, au nombre de détails requis, de l'ensemble des documents à conserver et des formulaires à remplir et au grand nombre de cas particuliers, etc. La complexité de la technique déclarative peut amener certains contribuables à frauder volontairement ou de manière involontaire (Delhaise, 2000).

### **Causes politiques**

La fraude fiscale peut être une expression d'un désaccord avec les politiques et décisions publiques. Lorsque les citoyens n'adhèrent pas à la vision du gouvernement en termes de dépenses publiques ou du rôle même de l'État, ils peuvent recourir à la fraude fiscale pour manifester leur désaccord. Dans cette optique, Beltrame (1984, p. 22) affirme que « *l'opposition à l'impôt soit déclarée ou occulte, qu'elle prenne la forme d'une contestation sociale du bien-fondé de l'impôt ou qu'elle se limite à une transgression individuelle de l'ordre juridique établi, elle peut être qualifiée de résistance dans la mesure où l'élément fondamental de ce concept est le refus, le non-acquiescement de l'impôt* ». Les résistances que manifesterait certains citoyens vont au-delà des motivations d'ordre financier et témoignent aussi bien un problème de légitimité de l'action publique (Bazart, 2000).

Frank (1998) conceptualise ce phénomène de civisme fiscal. L'auteur explique que la fraude fiscale peut découler du déficit de confiance et de collaboration réciproques qui existerait entre les contribuables et les gouvernants (Frank, 1998). D'ailleurs, l'augmentation de la pression

fiscale, le taux d'imposition notamment, contribue également à l'enracinement de ce climat de méfiance.

Étant donné que les causes politiques résultent de la manifestation du ressenti des contribuables, elles sont intimement liées aux facteurs psychologiques que nous aborderons au point ci-après.

### **Les causes psychologiques et morales**

Le consentement à l'impôt est un principe constitutionnel sur lequel se fonde la pratique fiscale en Belgique (*Art 170 de la constitution belge*). Toutefois, lorsque certains contribuables estiment que les prélèvements fiscaux qu'ils subissent sont trop élevés par rapport à d'autres contribuables et que cela impacte la rentabilité de leurs activités, il en découle un sentiment d'injustice fiscale. Dans la mesure où le système fiscal est perçu comme inéquitable, le consentement à l'impôt sera remis en cause par les citoyens qui devraient se retourner vers des actes frauduleux (Bazart, 2000).

Par ailleurs, les divers scandales financiers impliquant les gouvernants et les responsables politiques (exemple : Samusocial et Publifin), les cas d'évasion fiscale des géants du numérique (GAFA) et des multinationales, les affaires comme les « Panama Papers » ou « Paradise Papers » contribuent au renforcement du sentiment de méfiance de certains citoyens quant à l'équité du système fiscal.

En outre, il est évident qu'au-delà de la perception qu'a le contribuable du caractère équitable ou non du système fiscal, le passage à la fraude relève d'une décision risquée.

Le contribuable doit faire face à un arbitrage entre, d'une part, les gains du recours à la fraude et d'autre part, la probabilité d'être contrôlé et les éventuelles sanctions en cas de redressement fiscal. Ainsi, le recours à la fraude fiscale peut être appréhendé comme un choix de portefeuille dont le rendement est incertain. La décision de procéder à un acte frauduleux va dépendre principalement des capacités financières du contribuable, de la technique d'imposition en vigueur, des sanctions prévues et surtout de son niveau d'aversion au risque (Bazart, 2000).

#### **2.1.4. Les conséquences de la fraude fiscale**

Comme nous l'avons abordé dans les sections précédentes, l'objectif du fraudeur fiscal est de se soustraire totalement ou en partie à son obligation contributive aux recettes de l'État. Aussi vieilles que l'impôt, la fraude fiscale ou généralement, l'économie souterraine sont des réalités qui gangrènent nos sociétés. D'ailleurs, chacun des gouvernements successifs tente du mieux

possible de lutter contre la fraude fiscale compte tenu de ses impacts néfastes sur les finances publiques. Les conséquences de la fraude fiscale peuvent être classifiées en trois grandes catégories : l'impact sur les finances publiques, la justice sociale et la libre concurrence.

Tout d'abord, il est évident que la première conséquence de la fraude fiscale est l'érosion des recettes fiscales. Elle réduit la capacité de l'État à poursuivre la fourniture des services publics de qualité alors que les demandes ne cessent de croître. L'efficacité de l'action publique est ainsi fragilisée. En outre, la fraude et les phénomènes connexes introduisent des distorsions dans les indicateurs macroéconomiques. Dès lors, les décisions publiques sont prises sur base de variables qui sont biaisées mettant l'action publique en ébranlement (Bazart, 2000).

Deuxièmement, la fraude fiscale entraîne des pertes de recettes considérables alors même que l'État doit réduire son déficit budgétaire tout en répondant à une demande forte des citoyens de bénéficier de services publics de qualité. Cela pousse les gouvernements à augmenter la capacité contributive de ceux qui respectent pourtant la législation fiscale. De ce fait, la fraude fiscale fait apparaître un problème d'équité dans la répartition de la charge fiscale entre les citoyens (Bazart, 2000). Alors que les fraudeurs réalisent des économies d'impôts, les citoyens honnêtes sont amenés à contribuer davantage. Ces derniers se retrouvent doublement pénalisés. En créant un déséquilibre fiscal, la fraude fragilise ainsi l'équilibre social.

Enfin, la fraude fiscale influence le jeu de compétition qui devient inégal entre l'entreprise qui fraude et celle qui s'acquitte honnêtement de son obligation fiscale. Dans cette optique, Delhaise (2000) affirme que tous les auteurs sont unanimes sur le fait que la fraude fiscale crée des distorsions de concurrence au détriment des entreprises qui respectent la loi. La fraude permet ainsi à ceux qui y recourent de dégager des moyens de financement supplémentaires. Ceux-ci peuvent répercuter le gain de la fraude dans leur prix, ce qui désavantage les concurrents honnêtes.

### **2.1.5. États des lieux de la fraude fiscale en Belgique**

La fraude fiscale revêt un caractère occulte étant donné qu'elle porte sur des procédés illégaux et des activités clandestines qui échappent aux autorités fiscales. De ce fait, toute tentative d'estimation se heurte d'emblée à des limitations qui influenceront la fiabilité et la qualité de celle-ci. L'une des difficultés inhérentes à cet exercice d'évaluation porte sur la confusion terminologique et au manque de consensus quant à la définition de la fraude fiscale, de l'économie au noir ou de l'économie souterraine (Diallo et al., 2010). En fonction de la

définition retenue, le résultat de l'estimation de la fraude fiscale sera différent d'un chercheur à un autre.

Toutefois, on retrouve dans la littérature, plusieurs approches méthodologiques différentes qui tentent de quantifier l'ampleur de la fraude fiscale ainsi que celle des phénomènes connexes comme de l'économie souterraine, l'économie au noir, etc.

Ces approches<sup>7</sup> peuvent être regroupées en deux catégories. On distingue d'une part, les approches directes qui comprennent les méthodes permettant d'obtenir des informations désagrégées et détaillées sur les caractéristiques et la composition des activités clandestines à partir d'études de terrain ; d'autre part, les approches indirectes qui s'appuient sur les conséquences de la fraude fiscale et de l'économie souterraine grâce aux indicateurs macroéconomiques (Diallo et al., 2010).

Le tableau 4 ci-dessous nous montre les différentes approches ainsi que les bases méthodologiques utilisées pour évaluer la fraude fiscale, l'économie souterraine, etc.

**Tableau 4: Classification des méthodes de quantification de la fraude fiscale**

Approches directes	Enquêtes	
	Contrôle fiscal ou para-fiscal	
Approches indirectes	Monétaire	Le ratio encaisses sur dépôts
		Transactions
		Fonction de la demande de monnaie
	Non monétaire	Variable non observée
		Input physique
		Divergence entre les séries statistiques

Source : Diallo et al., (2010)

Parmi les premiers auteurs à s'intéresser à la problématique de la fraude fiscale et à la quantification de son impact en Belgique, on peut citer Frank Max. Dans une étude publiée dans les années nonante, l'auteur utilise la méthode fiscale, complétée par une série d'enquêtes et de comparaisons particulières en se basant sur trois hypothèses d'évolution du taux moyen annuel de fraude entre 1975 et 1997 par rapport au niveau d'avant 1975. Il estime la perte d'impôt résultant de la fraude fiscale et de la sous-estimation fiscale entre 532 et 649 milliards de francs belges (Frank, 1998).

<sup>7</sup> Pour plus de détails, voir (Diallo et al., 2010) et (Pacolet et al., 2008)

On retrouve également l'évaluation réalisée par Diallo et al (2010) qui se basent sur une approche de nature microéconomique consistant à comparer d'une part, les données sur les revenus des ménages obtenues à partir d'enquête sur les budgets des ménages et d'autre part, les revenus déclarés aux autorités fiscales. Ils estiment à environ 20,26 milliards d'euros, le montant des recettes fiscales non perçues du fait de la fraude pour les revenus 2006 -exercice d'imposition 2017- (Diallo et al., 2010, p. 45). En outre, les auteurs ont utilisé une deuxième approche. Il s'agit de la méthode macroéconomique basée sur l'écart entre les taux théorique et effectif de la TVA permettant aux auteurs d'aboutir à un niveau de perte en recettes fiscales d'environ 16 milliards d'euros et à 8 milliards d'euros de perte en recettes sociales (Diallo et al., 2010, p. 47).

En somme, nous avons analysé le phénomène de fraude fiscale dans sa globalité à travers ce chapitre. Cette analyse nous a permis d'identifier les causes ainsi que les conséquences de la fraude. En effet, dans l'optique d'assainir le secteur HoReCa de ce phénomène, le gouvernement fédéral a décidé en 2009 l'utilisation du SCE. Le chapitre suivant sera donc consacré à l'analyse de la législation relative au SCE et des aspects pratiques de l'outil.

## **Chapitre 3 : Système de Caisse Enregistreuse en Belgique**

La fraude fiscale, aussi vieille que l'impôt a toujours été au cœur des préoccupations des gouvernements. Selon un rapport de l'Institut des comptes nationaux, cité par Pacolet et al (2007), il s'avère que la majeure partie de l'économie au noir provient des activités de production pour les particuliers, dont le secteur de l'HoReCa. Pour lutter contre ce phénomène, le gouvernement fédéral belge a mis en place une série de mesures à la fois incitatives et répressives, dont le SCE pour le secteur HoReCa en janvier 2016.

Dans ce chapitre, nous allons commencer par rappeler les différentes étapes qui ont abouti à la forme actuelle de la législation sur le SCE. Ensuite, nous parlerons du fonctionnement du SCE et de son importance pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale. Enfin, nous aborderons les différentes mesures incitatives et les sanctions liées à l'utilisation du SCE.

### **3.1. Contextualisation de la mise en place du SCE dans l'HoReCa**

#### **3.1.1. Diminution du taux de TVA dans la restauration**

L'idée d'une diminution du taux de TVA applicable aux prestations de restauration a été portée par l'Europe grâce à un accord de principe entre les ministres européens des Finances en mars 2009. Cela a abouti à l'adoption de la directive 2009/47/CE en remplacement de la directive 2006/112/CE et qui a pour fondement, la rationalisation de l'application des taux réduits sur certains biens et services (Diallo et al., 2010). L'effet attendu dudit projet est la dynamisation du marché du travail ainsi que la lutte contre l'économie souterraine.

Étant donné qu'il s'agit d'une directive de l'Union européenne, il s'ensuit alors les concertations pour sa transposition dans la législation belge, mais surtout pour l'adoption d'un nouveau taux de TVA. Il est évident que tous les acteurs, d'une part les gouvernants et d'autre part, ceux du secteur de l'HoReCa sont convaincus du bien-fondé d'une telle mesure. Le point fondamental de la discussion va porter sur le taux à adopter.

Comme le témoigne un courrier adressé par Monsieur Yvan Roque, président de la « fédération HoReCa Bruxelles » à la vice-première ministre Madame Joëlle Milquet, les représentants du secteur HoReCa font pression pour une baisse à 6% du taux de TVA. Dans cette perspective, le secrétaire de la « FED HoReCa Flandre », Luc De Bauw, montre sur base d'une étude du cabinet Deloitte qu'une baisse du taux de TVA de 21% à 6% conduirait à la création d'environ 18.000 emplois en cinq ans et la perte en recettes de l'État sera compensée dans les sept années

suivant la réforme (De Bauw, 2009). Luc De Bauw montre également que ce taux réduit viendrait comme une bouffée d'oxygène pour un secteur où le nombre de faillites ne cesse d'augmenter.

Au terme des discussions, le ministre des Finances d'alors, Didier Reynders, annonce que le taux réduit de la TVA sera finalement de 12% pour les services de restaurant et restauration, à l'exclusion de la fourniture de boisson avec entrée en vigueur au 01<sup>er</sup> janvier 2010 (Jozef Marckx, 2010). La mesure sera ensuite officialisée par Arrêté royal le 09 décembre 2009 modifiant celui du 20 juillet 1970.

Par ailleurs, un effort supplémentaire a été demandé aux acteurs du secteur à propos de la déclaration exacte des opérations. Pour ce faire, ces derniers doivent délivrer une souche TVA, c'est-à-dire une facture simplifiée émise par un système de caisse enregistreuse certifié (Jozef Marckx, 2010). Les conditions auxquelles doit répondre le système de caisse enregistreuse sont fixées par l'Arrêté royal du 30 décembre 2009.

### **3.1.2. Instauration du système de Caisse enregistreuse**

La mise en vigueur de l'obligation d'utilisation du SCE s'est faite sur base de plusieurs actes juridiques – loi, arrêtés royaux, décisions TVA- qui portent tant sur la définition, la certification, les entreprises et activités concernées (Kraft de la Saulx & De Wolf, 2017). Nous rappelons que la principale raison avancée par l'administration fiscale est la nécessité d'assainir le secteur HoReCa du phénomène de fraude. Autrement dit, il s'agit de rendre les revenus noirs (sur le plan fiscal) et le travail au noir (sur le plan social) visibles, puis à les éliminer systématiquement (Cour des comptes, 2019). Les autorités fiscales espèrent augmenter le chiffre d'affaires et les heures de travail déclarés par les exploitants HoReCa. En résumé, l'administration fiscale s'attend ainsi à la hausse des recettes fiscales et parafiscales perçues grâce aux garanties fonctionnelles qu'offre (voir ci-dessous) la caisse enregistreuse.

Ainsi, conformément à l'article premier de l'Arrêté royal du 30 décembre 2009, on entend par système de caisse enregistreuse « *toute caisse enregistreuse électronique, le terminal comprenant le logiciel de caisse, l'ordinateur comprenant le logiciel ou tout autre appareil similaire, utilisé pour l'enregistrement des opérations à la sortie* ».

Prévue pour entrer en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010, une période de transition a été accordée jusqu'au 31 décembre 2012. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le nouveau SCE devrait être obligatoire pour les assujettis concernés (Jozef Marckx, 2010).

En outre, selon l'article 2 de l'Arrêté royal du 30 décembre 2009, le nouveau SCE doit répondre à certaines exigences techniques minimales et offrir certaines garanties, notamment :

- *L'inaltérabilité des données introduites ;*
- *La conservation de toutes les données introduites, simultanément à l'établissement d'un ticket de caisse valant facture simplifiée, dans un journal électronique ou un fichier-journal ; celui-ci conserve également toute modification apportée au logiciel ou aux paramètres du programme et toute utilisation de fonctionnalités spécifiques ;*
- *La possibilité de contrôle par les agents de l'administration qui a la taxe sur la valeur ajoutée dans ses attributions ;*
- *L'obligation d'un contenu minimum du ticket de caisse :*
  - *La dénomination complète : "Ticket de caisse TVA"*
  - *La date et l'heure de délivrance du ticket*
  - *Le numéro d'ordre du ticket de caisse, provenant d'une série ininterrompue*
  - *L'identification complète du prestataire, y compris son numéro d'identification à la TVA*
  - *L'identification de l'utilisateur*
  - *L'identification du type de services rendus ainsi que leur prix*
  - *Le montant de la taxe due et les données permettant de le calculer*
  - *La ristourne et les montants rendus*
  - *L'identification de la caisse/du terminal*
  - *L'algorithme calculé sur base des mentions du ticket de caisse énumérées ci-dessus*
- *L'obligation d'établir un rapport financier journalier et un rapport utilisateur journalier reprenant les ventes et l'utilisation des autres fonctionnalités de la caisse pendant la période d'ouverture (rapports Z) ;*
- *L'enregistrement obligatoire de toutes les prestations de services simulées effectuées dans le cadre d'une formation ;*
- *Être équipé d'un module qui enregistre les données pertinentes des tickets de caisse de façon inaltérable et sécurisée et les transforme en un algorithme, ainsi que d'autres données éventuelles de contrôle imprimées sur le ticket de caisse et accessibles pour les agents de contrôle.*

Finalement, la période de transition prévue jusqu'au 31 décembre 2013 sera repoussée à deux reprises. D'abord, au 31 décembre 2014 puis au 31 décembre 2015.

### 3.1.3. Aspects pratiques du SCE

Un nouvel arrêté royal en date du 15 décembre 2013 a été adopté à propos de l'utilisation de la caisse blanche. Il stipule que ce système de caisse intelligente doit être utilisé par « *l'exploitant d'un établissement où sont consommés régulièrement des repas ainsi que le traiteur qui effectue régulièrement des prestations de restauration* ». (A.R. du 15 décembre 2013, Art. 21bis. §1<sup>er</sup> ). La caisse devait être installée au plus tard fin décembre 2015.

La question fondamentale qui s'est posée porte sur la signification du concept « *régulièrement* ». L'administration de la TVA a précisé ce qu'il fallait entendre par « *régulièrement* » dans sa décision n° E.T. 123.798 du 24 janvier 2014. Selon celle-ci, un assujetti effectue « *régulièrement* » des services de restaurant ou de restauration si le chiffre d'affaires provenant des services de restaurant et de restauration atteint au moins 10% du chiffre d'affaires total généré par les activités HoReCa. Il s'agit de la règle des 10%. Par conséquent, lorsque le chiffre d'affaires en question n'atteignait pas 10%, l'exploitant ou le traiteur n'était pas tenu de délivrer le ticket par une caisse enregistreuse.

### 3.1.4. Réactions des Fédérations HoReCa

Les fédérations HoReCa n'ont pas tardé à faire savoir leur opposition quant à la règle des 10%. La section flamande a donc saisi le Conseil d'État. Celle-ci obtient gain de cause le 14 octobre 2015, lorsque le Conseil d'État, par l'arrêt n°232.545, annule l'arrêté royal du 15 décembre 2013, et donc l'art. 21bis de l'arrêté royal du 29 décembre 1992. Le Conseil d'État a également annulé la décision n° E.T. 123.798 du 24 janvier 2014 par l'arrêt n°232.549.

Le Conseil d'État estime d'une part que l'Arrêté royal du 15 décembre 2013 est contraire à la constitution en raison de son caractère inéquitable et discriminatoire puisqu'il ne concerne que les établissements qui servent « *régulièrement* » des repas. D'autre part, concernant la décision n° E.T. 123.798 du 24 janvier 2014, le conseil soulève l'incompétence de l'administration fiscale qui s'est substituée au Gouvernement fédéral pour prendre des mesures réglementaires sans avoir soumis son texte à l'avis de la section législation du Conseil d'État. Or, il s'agit d'une formalité substantielle d'ordre public.

À la suite de ces annulations, un nouveau seuil sera défini par arrêté royal.

### **3.1.5. Nouveau seuil**

À la suite des arrêts d'annulation du Conseil, le gouvernement se voit dans l'obligation de modifier cette règle des 10%. Dans cette optique, un nouvel arrêté royal a été adopté le 16 juin 2016 en modification de l'arrêté royal n° 1 du 29 décembre 1992 relatif aux mesures tendant à assurer le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée. Concrètement, l'article *21bis* de l'arrêté royal n°1 du 29 décembre 1992 a été révisé vers sa forme actuelle, par la suppression du terme « régulièrement » et la fixation explicite d'un nouveau seuil de 25.000 euros.

En effet, l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 21bis prévoit qu'un exploitant d'un établissement où sont consommés des repas ainsi que le traiteur qui effectue des prestations de restauration doivent délivrer des tickets de caisse au moyen d'un système de caisse enregistreuse lorsque le chiffre d'affaires, hors TVA, relatif aux services de restaurant et de restauration, à l'exclusion de la fourniture de boissons, dépasse 25.000 euros.

Dans ce nouveau texte, il est stipulé à l'alinéa 2 paragraphe 2 que le seuil de 25.000 euros est applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Ainsi, toutes les entreprises, visées par la mesure, qui ont dépassé le seuil de 25.000 euros en 2015 devront obligatoirement se procurer d'une caisse enregistreuse pour le 1<sup>er</sup> juillet 2016 au plus tard. Au cas où ce seuil n'aurait pas été atteint en 2015, elles devront procéder périodiquement à la réévaluation de leur chiffre d'affaires.

En outre, les entreprises qui ont débuté leur activité au cours des six premiers mois de 2015 auront comme période de référence, les douze mois précédant le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Celles qui ont commencé au cours des 6 derniers mois de 2015 devraient prendre le nombre de mois calendriers précédant le 1<sup>er</sup> juillet 2016 au cours desquels elles étaient actives, et faire le *prorata temporis* du seuil de 25.000 euros pour faire le calcul.

Enfin, pour celles qui débute à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016, elles devraient estimer sur base de leur business plan si le seuil de 25.000 euros est dépassé. Si tel est le cas, elles devront s'enregistrer au plus tard deux mois après le lancement de leur entreprise auprès du SPF Finances et devront avoir le SCE actif au plus tard un mois après.

### **3.2. Fonctionnement du SCE**

Le système de caisse enregistreuse se compose de trois pièces fondamentales.

On retrouve la caisse et le module de contrôle appelé « F.D.M » qui sont vendus librement sur le marché et qui doivent être obligatoirement des modèles homologués par l'administration

fiscale. Avant tout lancement d'un système de caisse ou d'un FDM sur le marché belge, le fabricant doit avoir une autorisation -certification et enregistrement- au préalable auprès de la division SCE.

La troisième composante est la carte personnalisée « V.S.C » qui est envoyée gratuitement par le SPF Finances sur demande de l'entreprise. Le système de caisse enregistreuse est actif lorsque la « V.S.C » est insérée et activée dans le « F.D.M » qui lui est relié par voie électronique. La VSC dispose d'un certificat de signature unique dont le but est d'assurer la sécurité des données de la caisse à travers la conservation des traces de chacune des opérations encodées.

Ainsi, le SCE offre une garantie technologique contre la fraude fiscale contrairement aux caisses ordinaires, et permet de s'assurer de l'authenticité des données encodées au moyen du module de contrôle. Le SCE certifié permet d'enregistrer toutes les opérations réalisées et encodées dans le système. De même, lors des contrôles, le système permet de constater si le FDM a été débranché ou est tombé en panne entre-temps. Toutefois, en pratique, le risque de fraude reste possible, surtout lorsqu'une transaction n'est pas encodée (Cours des comptes, 2019).

En outre, le SCE permet de renforcer l'obligation de la déclaration à la Dimona dans la lutte contre le travail au noir. L'utilisation du SCE oblige les exploitants HoReCa à pointer les heures de services réellement prestées par le personnel.

### **3.3. Mesures incitatives et sanctions relatives au SCE**

#### **3.3.1. Mesures de soutien à l'utilisation du SCE**

La mise à disposition du SCE nécessite un investissement de la part des opérateurs. Afin de les soutenir dans cette démarche, les gouvernants ont adopté quelques mesures incitatives contenues dans la « *Loi portant des dispositions diverses en matière sociale du 16 Novembre 2015* ». On y retrouve entre autres :

- L'extension de la réduction d'impôt et de la dispense de versement de précompte professionnel pour certaines heures supplémentaires dans le secteur de l'HoReCa. Ce cadeau fiscal qui portait sur les heures supplémentaires -les 180 premières heures supplémentaires en 2014- donnant droit au sursalaire a été élargi à 360 heures (Loi portant des dispositions diverses en matière sociale du 16 novembre 2015, Art 31).

Concrètement, cette réduction est de 66,81 % pour une heure prestée à laquelle s'applique un sursalaire légal de 20 % et de 57,75 % pour une heure prestée à laquelle s'applique un sursalaire légal de 50% ou 100 % (SPF Finances, 2019).

- L'introduction d'une nouvelle forme d'emploi occasionnel dans l'HoReCa : les « flexi-jobs ». L'administration fiscale le définit comme « *une nouvelle forme d'emploi occasionnel spécifique au secteur HoReCa permettant à ceux qui travaillent déjà au minimum à 4/5<sup>e</sup> dans un emploi principal d'entamer un emploi supplémentaire dans l'HoReCa, à des conditions avantageuses* » (SPF Finances, 2019). L'article 16 de loi du 16 novembre 2015 prévoit que l'employeur ne doit payer qu'une cotisation patronale de 25%.
- Une réduction sociale « groupe-cible » de 500 euros à 800 euros pour maximum 5 travailleurs fixes à temps plein par trimestre (Sécurité sociale, s.d). Cette réduction est à bénéficier à partir du trimestre qui suit l'activation du SCE.

Outre les avantages contenus dans la loi du 16 novembre 2015 citée plus haut, les gouvernants ont également prévu une déduction pour investissement par « *Arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 en ce qui concerne la déduction pour investissement pour les investissements numériques* » du 02 décembre 2015. Cette déduction qui en 2015, fut fixée à 4% a été portée à 13,5 % dans le cas où l'exploitant acquiert son SCE jusqu'au 31 décembre 2017 (SPF Finances, sd).

### **3.3.2. Sanctions pour non-conformité à la législation relative au SCE**

L'exploitant HoReCa qui, d'une part, ne dispose pas d'une caisse enregistreuse certifiée et conforme alors qu'il entre dans le champ d'application ou d'autre part, en dispose, mais ne l'utilise pas convenablement selon la législation est passible de sanctions dont l'ampleur dépend de la nature de l'infraction.

Trois sortes de sanctions sont prévues par la loi (Arrêté royal du 11 mai 2017) :

- Premièrement, lorsqu'un assujetti utilise un système de caisse ordinaire autre que le SCE ou dispose d'une deuxième caisse ordinaire en plus du SCE, la loi prévoit une amende de 1.500 euros pour une première infraction. Cette amende est portée à 3.000 euros pour une deuxième infraction puis à 5.000 euros pour les infractions suivantes.
- Le deuxième type de sanction concerne l'assujetti qui ne respecte pas l'obligation de délivrance de ticket de caisse au moyen d'un SCE. Dans ce cas, la contravention s'élève à 50 euros par ticket de caisse avec un maximum de 500 euros. Cette amende est portée

à 125 euros avec un maximum de 1.250 euros en cas de deuxième infraction puis à 250 euros avec un maximum de 5.000 euros pour les infractions suivantes.

- Enfin, la dernière catégorie de sanction concerne les cas de non-respect de toute autre obligation relative au ticket de caisse SCE. L'amende par ticket SCE est de 25 euros avec un minimum de 50 euros et un maximum de 250 euros (pour une infraction purement accidentelle) ou de 50 euros avec un maximum de 500 euros pour toute autre infraction.

En outre, tout exploitant HoReCa qui aurait bénéficié frauduleusement des mesures incitatives telles qu'abordé plus haut, est tenu au remboursement du montant perçu s'il commet une des deux premières catégories d'infraction.

En résumé, nous avons analysé à travers ce chapitre, les aspects pratiques et légaux relatifs à la mise en vigueur du SCE dans le secteur HoReCa. Nous avons également observé que l'outil n'a pas été perçu dans le secteur tel que prévu par les gouvernants. Les actions telles que les grèves, les manifestations publiques, les procédures judiciaires ont conduit au report à deux reprises jusqu'en 2016 où le SCE est devenu obligatoire. Après cinq ans d'expérimentation du SCE, il est évident de se questionner sur les impacts de cette réforme sur le secteur. Ainsi, une démarche d'évaluation d'impact du SCE à l'aide d'une approche scientifique permettrait de faire un retour sur expérience constructif pour le futur. Dans cette optique, nous passerons en revue la thématique de l'évaluation des politiques publiques ainsi que les méthodes d'évaluation à travers le chapitre ci-après.

## **Chapitre 4 : Évaluation des politiques publiques**

Ce chapitre sera consacré principalement à la pratique de l'évaluation des politiques publiques. Nous commencerons par une revue du cadre conceptuel et à la définition de l'évaluation. Ensuite, nous aborderons les objectifs de l'évaluation des politiques publiques. Après, nous passerons en revue les méthodes d'évaluation. Enfin, nous présenterons quelques travaux d'évaluation de politiques fiscales en Belgique ainsi que deux mémoires qui traitent de l'incidence du SCE.

### **4.1. Cadre conceptuel de l'évaluation des politiques publiques**

Le terme « évaluation » est dérivé du latin « *valutare* » et est utilisé dans de diverses circonstances pour désigner des activités comportant une dimension de jugement de valeur (Fyalkowski & Aubin, 2013).

Par ailleurs, Jourdain précise que « le verbe " évaluer " est apparu dans le langage français entre le XIIIe et le XIVe siècle, pour exprimer l'action de " porter un jugement sur la valeur ou sur le prix d'une chose ". Par la suite, il a été alternativement considéré comme synonyme d'expertiser, chiffrer, calculer, ou, au contraire, de fixer approximativement " à vue d'œil " » (Jourdain, 1997, p. 2).

Concernant l'évaluation des politiques publiques, elle a été historiquement développée aux États-Unis dans les années 1950 et 1960 pour la lutte contre la pauvreté dans le cadre des politiques sociales. Elle s'est donc étendue à l'ensemble des domaines d'interventions étatiques. L'impératif d'efficacité des actions des autorités publiques porté par le *New Public Management* (nouvelle gestion publique) et l'exigence de l'opinion publique font que l'évaluation se retrouve aujourd'hui au cœur de la conduite des politiques publiques (Duran et al., 2018).

Dans une optique de légitimation de la nécessité d'évaluer les politiques publiques, Gregoir (2014) affirme que les contraintes budgétaires auxquelles sont confrontés les gouvernements imposent un usage efficace des ressources publiques et qu'à cet effet, il convient d'évaluer l'adéquation des moyens et le succès des grandes politiques mises en œuvre.

Ainsi, l'évaluation des politiques publiques constitue un enjeu politique et social fondamental et peut contribuer à améliorer l'efficacité et la légitimité de l'action publique étant donné qu'elle

éclairer les gouvernants et les gouvernés sur les impacts des politiques adoptées et mises en œuvre (Fyalkowski & Aubin, 2013).

Au fil du temps, l'évaluation des politiques publiques s'est peu à peu imposée dans l'ensemble des pays industrialisés occidentaux, comme un domaine d'action et un objet spécifique. On observe dès lors d'une part, l'émergence et la mise en place de structures et de réseaux de spécialistes et d'autre part, le développement des démarches méthodiques autour de l'évaluation des politiques publiques ; ce qui a conduit à lui conférer une place incontournable et réglementée (Jourdain, 1997).

#### **4.1.1. Définition de l'évaluation des politiques publiques**

L'évaluation des politiques publiques a pour objet de mesurer l'impact d'une politique ou d'un dispositif, sur de multiples critères, conformément aux objectifs fixés au préalable de manière à comprendre les mécanismes afin d'élaborer d'autres dispositifs qui permettent plus directement de répondre à l'objectif initial (Bozio, 2014).

Concernant sa définition, Fyalkowski & Aubin (2013) affirment que l'évaluation des politiques publiques apparaît comme une gageure au vu des diverses propositions qu'on retrouve dans la littérature. Pour surmonter ce pari, les auteurs se basent sur les réflexions menées par Jacob et Varonne (2002) et proposent d'appréhender l'évaluation d'une politique publique comme « *une étude rigoureuse, basée sur des méthodes scientifiques, visant à mesurer les effets de cette politique publique et à porter un jugement de valeur sur ces effets en fonction des différents critères tels que la, pertinence, l'efficacité, l'efficience, l'économie* » (Fyalkowski & Aubin, 2013, p. 7)

Il en ressort de cette approche que l'évaluation des politiques publiques est différente d'autres pratiques plus ou moins proches telles que le contrôle et l'audit, l'observation, le suivi et le pilotage (Paul et al., 2016).

#### **4.1.2. Objectifs de l'évaluation**

L'activité d'évaluation couvre des exercices différents avec des objectifs divers. Dans cette optique, Gregoir (2014, p.219) précise qu'il existe quatre objets d'étude principaux dans une évaluation : « *la mesure de l'impact de la politique, l'apprentissage et le savoir qui pourront être réutilisés, le caractère adéquat de la mise en œuvre et, enfin, la capacité à rendre compte*

». L'auteure poursuit en affirmant que ces objectifs dépendent de la nature de l'évaluation, des données disponibles et du moment où elle est réalisée.

Quant à Vollet et Hadjab (2008), ils soutiennent qu'il existe trois finalités que vise l'évaluation :

- Tous d'abord, la finalité cognitive qui se traduit par la « production de connaissances nouvelles » ; l'évaluation permet d'estimer les impacts d'une politique, d'une mesure ou d'un programme sur la collectivité en mettant en exergue des informations nouvelles sur l'intervention et sur ses effets (Vollet & Hadjab, 2008).
- Concernant la finalité normative, l'évaluation peut viser « la formation d'un jugement de valeur » dans la mesure où elle permet aux responsables de former ou de modifier les arguments portés sur l'intervention (Vollet & Hadjab, 2008). En outre, l'évaluation doit aller au-delà de la simple description des performances d'une politique ou d'un programme en mettant en exergue le niveau de satisfaction de ces performances.
- Enfin, l'évaluation peut contribuer à l'amélioration, à la prolongation ou à l'arrêt des interventions publiques en « influençant sur la décision publique » ; il s'agit de la finalité instrumentale de l'évaluation (Vollet & Hadjab, 2008).

En effet, en favorisant la compréhension des mécanismes qui fondent les interventions étatiques et en facilitant les choix démocratiques, le but de l'évaluation est de pouvoir éclairer l'opinion publique sur les principaux arbitrages en jeu (Bozio, 2014).

## **4.2. Méthodes d'évaluation**

Dans la littérature, il existe diverses méthodes d'évaluation de politique publique. Ces méthodes dépendent de l'objectif de l'évaluation et tiennent compte de la nature et de la disponibilité des données ainsi que du moment où elle est réalisée. Afin de passer en revue les différentes méthodes, nous allons distinguer l'évaluation *ex ante* de l'évaluation *ex post*.

### **4.2.1. L'évaluation *ex ante***

L'évaluation *ex ante* repose sur la modélisation d'un programme ou d'une politique avant sa mise en œuvre. Dans ce cas, l'évaluateur cherche à estimer l'impact attendu au vu des connaissances disponibles (Bozio, 2014). Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour la mise en œuvre et le suivi de la mesure qui offre un cadre d'analyse plus large que les objectifs initiaux (Gregoir, 2014).

En effet, les évaluateurs utilisent des modèles de microsimulation fondés sur une représentation de la sphère économique à partir d'un échantillon représentatif des agents économiques concernés (Bozio, 2014).

Concrètement, cette approche repose sur la simulation de plusieurs scénarios – avec et sans la politique- dans le but de tester de multiples variantes de l'intervention afin de retenir celui qui correspond au mieux aux objectifs attendus (Knoepfel et al., 2006).

#### **4.2.2. L'évaluation *ex post***

L'évaluation *ex post* consiste à analyser les effets d'une politique après sa mise en œuvre ou son expérimentation. Ainsi, on parle généralement d'évaluation d'impact. Selon Erkel-Rousse (2014), les méthodes d'évaluation d'impact s'inscrivent dans une approche athéorique et sont conformément à leur nature, propices pour une évaluation *ex post* étant donné qu'elles visent à identifier les effets propres d'une politique.

En fait, le cadre conceptuel et le modèle de base des méthodes d'évaluations *ex post* ont été développés par Rubin en 1974. Ce modèle repose sur le postulat de la construction d'un contrefactuel c'est-à-dire, un scénario sans la politique, et consiste à comparer celui-ci avec ce qui est observé à la suite de la mise en œuvre du dispositif évalué. Concrètement, cela consiste d'une part, à tirer au sort les bénéficiaires du programme (le groupe traité) et les non-bénéficiaires (le groupe de contrôle) et d'autre part, à mesurer dans les deux groupes les critères d'intérêt liés au programme pour en déduire une estimation de l'effet du dispositif ainsi expérimenté (Erkel-Rousse, 2014).

Étant donné le caractère non observable du contrefactuel, l'évaluateur est obligé de l'estimer à partir du groupe de contrôle. Dès lors, l'exercice devient difficile à cause de la présence d'effets de sélection liés à la constitution des groupes de traitement et de contrôle (Givord, 2014).

On distingue deux grandes familles de méthodes athéoriques d'évaluation d'impact : les expériences contrôlées et les expérimentations naturelles.

#### **L'expérimentation contrôlée**

Inspirées du domaine médical, les expériences contrôlées consistent à tirer au hasard les personnes qui vont bénéficier d'une mesure dont on souhaite évaluer l'efficacité et d'autres qui

n'en bénéficieront pas, d'où les appellations d'expériences aléatoires ou d'expérimentations randomisées (Givord, 2014).

### **Les expériences naturelles**

Contrairement aux expérimentations contrôlées qui sont de l'ordre du hasard, les expériences naturelles reposent sur la reproduction statistique du cadre d'une expérience aléatoire, et ce même si cette dernière n'a pas été mise en place avec l'introduction de la politique (Bozio, 2014).

Dans la littérature, on retrouve de nombreuses méthodes qui ont été développées dans le cadre des expérimentations naturelles<sup>8</sup>. Parmi celles-ci, on retrouve la méthode des *différences de différences*<sup>9</sup> qui consiste à comparer l'évolution de la situation des bénéficiaires d'un programme à celle des non-bénéficiaires avant et après la mise en œuvre dudit programme. Concrètement, il s'agit de procéder à une double différence entre la situation après et avant le programme dans chacun des groupes (Bozio, 2014). Cette technique repose sur l'hypothèse selon laquelle en absence du programme, l'évolution dans le temps aurait été identique dans les deux groupes (Givord, 2014). Dès lors, tout écart dans la composition des groupes des bénéficiaires et des non bénéficiaires est supposé constant dans le temps et est éliminé par la différenciation temporelle (Givord, 2014).

On retrouve également la méthode des *variables instrumentales*. Cette approche est utilisée dans les cas où la variable explicative est endogène, conduisant ainsi au problème de biais des estimateurs. Cette méthode se fonde sur le postulat selon lequel il existe des facteurs impactant sur la probabilité de bénéficier d'un programme ou d'une mesure, mais pas sur les déterminants inobservés de la variable de résultat à laquelle on s'intéresse. L'objectif de cette démarche est d'évaluer l'effet causal de la variable explicative sur la variable expliquée via les variations de l'instrument (Bozio, 2014).

Une autre méthode microéconométrique est la *régression sur discontinuité*. Elle est utilisée dans le cadre des dispositifs présentant des règles d'affectation "à seuils". La régression en discontinuité repose sur le postulat selon lequel autour du seuil, les personnes sont quasi-

---

<sup>8</sup> Pour plus de détails sur le cadre conceptuel de Rubin et les différentes méthodes empiriques, voir (Bozio, 2014) et (Givord, 2014).

<sup>9</sup> Ci-après DID

identiques alors que seule une partie de celles-ci bénéficie du traitement (Bozio, 2014). En effet, lorsqu'une mesure dont le mode de désignation des bénéficiaires présente une discontinuité, l'effet causal de celle-ci peut être identifié en comparant ces groupes de personnes (Givord, 2014).

Enfin, la dernière méthode d'évaluation *ex post* à aborder est la technique de *matching* ou d'*appariement*. Elle consiste à trouver pour chaque individu du groupe de traitement, son *jumeau* (non-bénéficiaire ayant exactement les mêmes caractéristiques observables) dans le groupe de contrôle (Bozio, 2014).

### **4.3. Évaluation des politiques fiscales en Belgique**

L'évaluation des politiques publiques prend de l'ampleur en Belgique, notamment les politiques d'emploi. Toutefois, peu de politiques fiscales ont été évaluées sur base d'une démarche scientifique. Phalet (2018, p.46) rejoint ce constat en affirmant que « *l'impact des mesures fiscales semble à peine être étudié dans le secteur public* ».

Dans la section suivante, nous allons passer en revue, quelques-uns des rares travaux scientifiques sur l'évaluation des politiques fiscales en Belgique.

#### **4.3.1. Cas d'évaluation de politiques fiscales en Belgique**

Nous présenterons trois travaux qui portent sur l'évaluation de politiques fiscales en Belgique.

Tout d'abord, Bodart et al (2008) ont examiné l'impact de la réforme fiscale introduite en Belgique à partir de 2002 sur la consommation des ménages. Cette réforme de l'impôt des personnes physiques s'est étalée sur la période allant de 2002 à 2017 et comprenait un ensemble de mesures notamment, la hausse de la quotité exemptée d'impôts, l'élargissement du crédit d'impôt aux contribuables à faibles revenus professionnels et la hausse des déductions d'impôts pour enfants à charge (Bodart et al., 2008).

Dans leur analyse empirique, les auteurs effectuent deux simulations distinctes de l'évolution de la consommation privée grâce aux données macroéconomiques historiques. Ils comparent les résultats obtenus dans les deux scénarios et concluent que la réforme fiscale combinée aux mesures d'allègement de la pression fiscale des ménages prises au cours des années antérieures aurait conduit à une hausse de 2,8 points de pourcentage du taux de croissance total de la consommation privée entre 2006 et 2007 (Bodart et al., 2008, p. 13).

Ensuite, nous retrouvons dans la littérature, l'étude réalisée par Phalet (2018) dont l'objectif est d'évaluer les effets de mesures fiscales en faveur de la recherche. En effet, la politique évaluée porte sur la défiscalisation partielle des salaires des chercheurs via la dispense partielle de versement du précompte professionnel. Prévues dans un premier temps pour le secteur non marchand, cette mesure s'est progressivement élargie aux acteurs du secteur privé entre 2002 et 2018 (Phalet, 2018).

À travers cette étude, Phalet tente de mettre en exergue d'une part, l'existence ou non d'une causalité entre le financement par l'État fédéral, sous la forme d'un renoncement à un revenu, et des investissements additionnels dans la R&D que les organisations ne feraient pas sans cette incitation, et d'autre part, les changements de stratégies ou de vision, induits par cette mesure fiscale. L'auteure s'est basée sur une méthodologie mixte combinant une approche quantitative -enquête- et une méthode qualitative qu'elle a appliquée à la Katholieke Universiteit Leuven (KUL) et au Centre d'Études nucléaires (CEN) à Mol. Elle conclut que la mesure fiscale évaluée a contribué d'une part, à une additionalité d'*input*, c'est-à-dire qu'elle a favorisé des investissements supplémentaires en R&D, et d'autre part, à une additionalité de comportement traduite par le soutien de l'engagement de chercheurs hautement qualifiés et chevronnés (Phalet, 2018, p. 50).

Enfin, la troisième étude à présenter porte sur l'évaluation de l'impact de mesures « *parafiscales* » sur l'emploi. Cockx et al (2005) ont évalué certaines mesures d'allègements de la « *parafiscalité* » en Belgique visant à stimuler l'embauche des chômeurs de longue durée. Les politiques évaluées s'inscrivent dans le cadre du Plan Avantage à l'Emploi et portent sur les allègements de cotisations sociales patronales et structurelles. En adoptant une démarche microéconométrique, les auteurs trouvent que la réduction temporaire des cotisations patronales sociales a entraîné d'une part, l'accélération de l'insertion dans un emploi régulier et d'autre part, une baisse du taux de cessation d'un emploi durant la première année d'occupation (Cockx et al., 2005).

#### **4.3.2. Études réalisées sur le SCE**

En effet, nous avons constaté que depuis l'instauration du SCE en 2016, aucune évaluation d'impact n'a été réalisée alors que celui-ci a été l'objet de nombreuses critiques et controverses au moment de sa mise en place.

D'ailleurs, la Cour des comptes, dans un audit mené en mars 2019, a recommandé au SPF Finances de développer une méthodologie d'évaluation de l'incidence du SCE sur la fraude et les recettes fiscales (Cours des comptes, 2019).

Cependant, on retrouve deux mémoires qui ont été réalisés sur la problématique du SCE dans lesquels les auteurs se sont basés principalement sur une démarche qualitative (entretiens, questionnaire) sans recourir aux méthodes empiriques d'évaluation d'impact.

Tout d'abord, Michaëlis, en 2016, s'est intéressée à l'efficacité du SCE en matière de fiabilité technique et d'atteinte des objectifs du gouvernement dans la lutte contre la fraude fiscale et sociale. Ainsi, l'auteure a réalisé des entretiens avec des différents acteurs du secteur tels que, des restaurateurs, des responsables du SPF Finances et des Fédérations HoReCa. Au terme de son analyse, elle affirme que le SCE est un outil qui est techniquement efficace contre la fraude étant donné qu'il est très difficile de contourner le volet « contrôle » du SCE sans laisser de trace. Toutefois, elle constate que certains restaurateurs utilisent des alternatives (exemple : une deuxième caisse ordinaire) pour continuer à frauder (Michaëlis, 2016).

Ensuite, Kraft de la Saulx (2017) a mené une réflexion sur l'impact du SCE, un an après son instauration. Premièrement, l'auteur adopte une démarche qualitative basée sur une série d'entretiens avec des acteurs du secteur. Il en ressort de son analyse qu'avec le SCE, il est plus difficile de frauder, mais pas impossible pour autant. Kraft a également utilisé une démarche quantitative afin de dresser un état des lieux de l'utilisation du SCE dans le royaume. Il analyse les chiffres du SPF Finances et arrive au constat selon lequel, le SCE a entraîné un assainissement du secteur. D'une part, l'auteur évalue à 55%, l'augmentation du chiffre d'affaires déclaré des établissements concernés par la législation entre 2010 et 2016 ; d'autre part, ils estiment que le niveau de l'emploi a augmenté d'environ 16.000 ETP soit une hausse de 24.5% (Kraft de la Saulx, 2017, p.60 ).

## **Deuxième partie : Analyse empirique**

## **Chapitre 5 : Question de recherche**

L'annonce de l'instauration du SCE dans le secteur HoReCa avait suscité d'énormes débats et de questionnements ainsi que des vagues d'indignations. Les discussions qui en ont suivi furent menées dans un climat de tensions marqué par des actions de grève, des manifestations, des procédures judiciaires, et ce même, après la mise en vigueur du SCE en 2016. Les gouvernements, d'une part, défendent l'idée selon laquelle le SCE serait un outil adéquat pour l'assainissement du secteur HoReCa du phénomène de fraude qui le gangrène. D'autre part, les restaurateurs par la voix des différentes fédérations et associations qui estiment que la réforme attendue est une sorte de chasse à la sorcière, qu'elle est discriminatoire et qu'elle viendrait enfoncer un secteur qui est déjà souffrant.

Ainsi, dans le but de susciter l'adhésion des restaurateurs et de faire baisser les tensions, l'État a dû prendre certaines mesures incitatives que nous avons abordées dans le chapitre trois. Le point commun de toutes ces mesures additionnelles porte sur le renoncement par l'État d'une partie des recettes fiscales. En faisant ce sacrifice, le gouvernement entend témoigner de son engagement à assainir le secteur, mais également, de sa conviction quant à l'efficacité espérée du SCE.

Quels sont les effets de ces mesures ?

Tout d'abord, certains chercheurs se sont intéressés au projet de réforme en réalisant des projections quant aux impacts attendus du SCE et arrivent à des résultats plus contrastés. Claes et al (2013) affirmaient que le SCE devrait générer des revenus fiscaux de l'ordre de €4.500.000 au lieu de €40.000.000 du fait de la hausse des faillites dans le secteur. (Claes et al., 2013). Dans une autre étude, les auteurs ont estimé une perte probable de 15.000 emplois directs et 6.000 emplois indirects ainsi qu'un taux de faillite à court terme de 27%. Les professeurs Goos et Konings estiment que les pertes s'élèveraient de 11 132 jusqu'à 12 844 emplois (Goos, Konings, 2015). Quant au Professeur Ghislain Houben de l'Université d'Hasselt, il affirmait que « si aucune mesure radicale n'intervient, nous devons dire adieu à 50 % des restaurants et cafés du secteur » (Journal HoReCa, 2011). Nous avons remarqué qu'aucune étude n'a été réalisée après la mise en place effective du SCE permettant de questionner les projections effectuées *ex ante*. Nous avons uniquement un audit réalisé par la Cour des comptes (2019) dans lequel il ressort que l'augmentation du chiffre d'affaires au cours de la période 2010-2017 s'élève respectivement à 6 % et à 25 % pour les débits de boissons et le secteur hôtelier, contre 43 % et 35 % pour les restaurants et entreprises de restauration.

Peut-on pour autant affirmer aujourd'hui que l'objectif d'assainissement du secteur HoReCa grâce au SCE a été atteint ?

Cependant, comme nous l'avons évoqué dans le chapitre quatre, aucune étude empirique d'évaluation d'impact n'a été réalisée pour répondre à cette problématique principale. L'objectif principal de ce mémoire est donc de développer une méthodologie basée sur une démarche économétrique qui permettrait d'isoler l'impact probable du SCE dans le secteur HoReCa sur les chiffres d'affaires déclarés à la TVA.

Par ailleurs, comme nous l'avons énoncé ci-dessus, la mise en place du SCE a suscité des inquiétudes des exploitants par rapport à la rentabilité de leurs activités. Cette constatation nous amène à nous interroger sur l'effet du SCE sur la rentabilité des entreprises. Nous avons ainsi décidé d'élargir le champ du mémoire en élaborant une deuxième problématique accessoire comme suit : quel est l'impact du SCE sur la rentabilité des entreprises concernées ?

En somme, à travers ces analyses, nous essayerons de répondre à la question suivante : « Cinq ans après sa mise en place, quels sont les impacts du SCE instauré dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale et sociale dans l'HoReCa ? »

## **Chapitre 6 : Démarche méthodologique**

Dans ce chapitre, nous souhaitons mettre en exergue la démarche utilisée pour l'analyse empirique

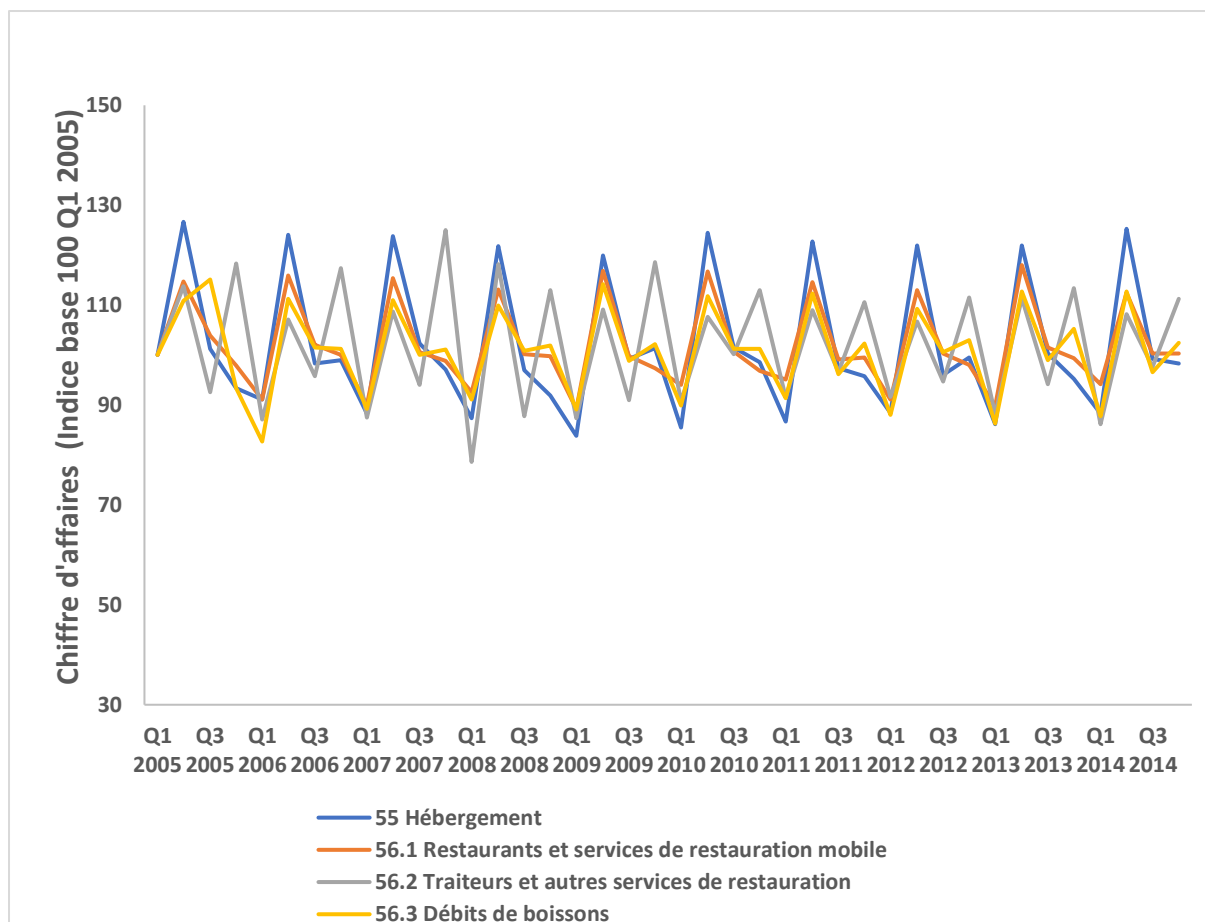
### **6.1. Échantillonnage**

Notre objectif à travers ce mémoire est d'analyser l'impact du SCE dans l'HoReCa, particulièrement, sur les entreprises des sous-catégories « 56.1 : Restaurants et services de restauration mobile » et « 56.2 : Traiteurs et autres services de restauration » selon la nomenclature d'activités Nace-Bel. Ces entreprises constituent notre groupe de traitement.

Ensuite, nous avons sélectionné les entreprises de la catégorie « 55 : Hébergement » et de la sous-catégorie « 56.3 : Débits de boisson » pour constituer notre groupe de contrôle. Le choix de ces entreprises s'explique par le fait que ces dernières n'entrent pas dans le champ d'application de la loi relative au SCE bien qu'elles fassent partie du secteur HoReCa. Ces entreprises font face aux mêmes défis que les restaurants et les entreprises de restauration. Comme on peut l'observer sur le graphique 6 ci-dessous, l'évolution du chiffre d'affaires suit quasiment la même tendance avec les mêmes périodes de récession et de reprises. Cela permet de conforter le choix des entreprises composant le groupe de contrôle.

Quant à l'espace temporel, nous avons décidé de prendre les années allant de 2013 à 2014 puis de 2017 à 2018 respectivement comme les périodes avant et après la mesure. En effet, environ 10.000 entreprises utilisaient le SCE à la fin de l'année 2015 contre environ une centaine en début d'année. Ce nombre a presque doublé à la fin de l'année 2016 (Cours des comptes, 2019). Les années 2015 et 2016 constituent la période au cours de laquelle, la majorité des exploitants ont adopté le SCE. Ainsi, dans notre travail, nous faisons l'hypothèse que l'effet du SCE serait visible à partir de l'année 2017. En outre, le fait de choisir plusieurs années nous permet de prendre un recul nécessaire sur l'effet du SCE dont l'adoption n'a pas été suivie automatiquement.

**Figure 6: Évolution du chiffre d'affaires trimestriel dans l'HoReCa par sous-catégorie entre 2005 et 2014 (Indice base 100 Q1 2005)**



Source : Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium) Calculs : Ayawo Djuwogbo

## 6.2. Données

Après avoir sélectionné notre échantillon, nous avons ensuite procédé à la collecte des données pour notre analyse empirique. Ainsi, nous nous sommes intéressés aux informations issues des comptes annuels des entreprises de nos groupes traitement et contrôle via la plateforme Belfirst. Cette base de données met à disposition des chiffres et des ratios préétablis pertinents pour une analyse financière. Pour obtenir les informations des comptes annuels, nous avons dû rentrer différents critères pour filtrer les données.

Durant la première étape de la collecte des données sur la plateforme Belfirst, nous avons choisi les codes Nace-Bel correspondants à nos groupes traitement et contrôle. Nous avons supprimé les entreprises qui se présentent sous ces codes Nace-Bel à titre secondaire, car les données financières publiées par ces dernières ne correspondent pas uniquement à l'activité HoReCa. Ainsi, notre base de données ne comporte que les entreprises qui exercent les activités HoReCa à titre principal.

Ensuite, nous avons sélectionné les entreprises qui utilisent les modèles de compte abrégé et micro étant donné qu'environ 99% des entreprises du secteur HoReCa sont des PME. Cela permet d'avoir des groupes comparables en excluant les grandes entreprises. Nous avons également choisi les entreprises dont le chiffre d'affaires à partir de 2016 est supérieur à 25.000 euros conformément à la loi relative au SCE. Enfin, nous avons ainsi sélectionné un ensemble de variables notamment, le chiffre d'affaires, le total actif, l'effectif moyen du personnel, la valeur ajoutée, la marge brut, l'actif immobilisé, les frais de personnel, le résultat de l'exercice... Ces variables couvrent la période de 2013 à 2014 puis de 2017 à 2018.

La deuxième étape de notre démarche a été consacrée au nettoyage des données brutes en supprimant toutes les entreprises ayant des informations manquantes pour les variables chiffre d'affaires et résultat avant impôt. Cette étape nous a permis de maintenir dans notre base de données, les entreprises qui étaient actives depuis 2013 afin de suivre leur évolution jusqu'en 2018. Nous avons également décidé de ne garder que les variables suivantes : le chiffre d'affaires, le total actif, le résultat de l'exercice, le ratio de performance, l'effectif moyen, la catégorie, la valeur ajoutée, les charges de personnels et l'actif immobilisé. La suppression des informations manquantes sur les autres variables de notre base de données initiale réduit considérablement la taille de notre échantillon. Étant donné que ces entreprises présentent des comptes en modèle abrégé ou micro, les informations fournies ne sont pas assez exhaustives.

Enfin, lors de la troisième étape, nous avons procédé au calcul de deux ratios représentant les variables dépendantes de notre analyse. Le premier ratio, le ratio de rotation des actifs, sera utilisé pour évaluer l'impact du SCE sur le chiffre d'affaires. Il est obtenu en divisant le chiffre d'affaires par le total de l'actif. Le ratio de rotation des actifs permet de mesurer le chiffre d'affaires généré par chaque unité monétaire investie dans les actifs de l'entreprise (Roth & Bésanger, 2016). Le second ratio est relatif à la rentabilité globale, c'est-à-dire, le résultat rapporté au total bilan. En effet, le ratio de rentabilité globale permet d'analyser la rentabilité de tous les capitaux investis par le propriétaire de l'entreprise (Guerra, 2004). Concernant le résultat, nous avons décidé de prendre le résultat avant impôts afin d'assurer la comparabilité entre les différentes entreprises dont les régimes fiscaux peuvent être distincts l'un de l'autre.

De cette manière, nous contrôlons l'impact de la taille et de l'actif des entreprises sur l'évolution de leur chiffre d'affaires et de leur résultat de l'exercice. Enfin, la dernière phase sera consacrée aux régressions. Dans un premier temps, nous procéderons à une régression simple. Ensuite, nous ajouterons certaines variables de contrôle. Toutefois, la problématique des variables

manquantes ne nous permet pas d'inclure suffisamment de variables de contrôle pertinentes dans notre analyse.

### 6.3. Statistiques descriptives des variables de l'échantillon :

Notre base de données compte au total 3.960 observations pour les quatre années retenues. Afin de mieux présenter les échantillons de notre analyse, les tableaux 5 et 6 résument les statistiques descriptives de certaines variables sélectionnées pour le groupe de traitement et le groupe de contrôle. Le but de la statistique descriptive est de structurer et de représenter l'information contenue dans les données (Rakotomalala, 2015). Dans les tableaux ci-dessous, nous avons présenté les données pour les années de 2013 à 2018. Nous avons également élaboré les statistiques descriptives pour les périodes avant (2013 à 2014) et après (2017 à 2018) l'instauration du système de caisses enregistreuses. Ces tableaux se retrouvent en annexe 6.

*Tableau 5: Statistiques descriptives du groupe de traitement (2013 à 2018)*

<b>Variabes</b>	<b>Obs</b>	<b>Mean</b>	<b>Std, Dev,</b>	<b>Min</b>	<b>Max</b>
<b>Chiffre d'affaire (KEUR)</b>	2 711	327,94	562,73	0,03	9788,72
<b>Valeur ajoutée (KEUR)</b>	2 852	103,06	212,54	-175,03	2796,15
<b>Total actif (KEUR)</b>	2 849	172,21	330,75	0,25	4541,46
<b>Ratio de solvabilité (%)</b>	2 533	29,97	42,34	-99,78	100
<b>Ratio de Performance (%)</b>	2 677	0,84	12,41	-84,25	70,6
<b>Effectif moyen</b>	2 852	2,27	5,46	0	78
<b>Résultat de l'exercice (KEUR)</b>	2 850	1,86	49,03	-1085,13	492,56
<b>Résultat financier (KEUR)</b>	2 787	-4,28	11,08	-175,52	31,09
<b>Marge brute (KEUR)</b>	2 829	97,54	192,26	-175,03	2796,15
<b>Frais de personnel KEUR)</b>	2 844	-79,32	189,19	-2565,56	1,49
<b>Actif immobilisé (KEUR)</b>	2 764	105,59	271,46	0,02	3816,54

*Source : Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium. Output obtenu via le logiciel STATA*

**Tableau 6: Statistiques descriptives du groupe de contrôle (2013 à 2018)**

Variables	Obs	Mean	Std, Dev,	Min	Max
Chiffre d'affaire (KEUR)	1 038	379,65	756,54	0,05	10713,11
Valeur ajoutée (KEUR)	1 108	132,96	306,21	-500,39	2716,66
Total actif (KEUR)	1 108	558,37	1401,52	0,35	12527,45
Ratio de solvabilité (%)	961	27,29	43,201	-98,41	100
Ratio de Performance (%)	1 001	-2,63	18,08	-99,73	68,77
Effectif moyen	1 108	2,28	5,55	0	60
Résultat de l'exercice (KEUR)	1 107	-14,74	125,57	-1818,75	586,99
Résultat financier (KEUR)	1 077	-13,43	54,13	-917,43	186,32
Marge brute (KEUR)	1 056	89,64	172,87	-500,39	2471,17
Frais de personnel KEUR)	1 107	-97,65	256,82	-2608,81	0
Actif immobilisé (KEUR)	1 083	422,09	1165,62	0,05	12077,46

Source : Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium. Output obtenu via le logiciel STATA

#### **6.4. Présentation de la méthode des différences de différences et du modèle de régression**

Comme nous l'avons abordée dans la première partie, la méthode des *DID* vise à estimer un contrefactuel, autrement dit, la situation qui aurait prévalu en l'absence du programme ou de l'action publique que l'on souhaite évaluer. L'intérêt de cette approche est qu'il permet d'éviter d'une part, les biais de sélection dans le cas où on compare les revenus des bénéficiaires d'une mesure avec ceux des non-bénéficiaires et d'autre part, l'effet des externalités lorsque les revenus après traitement sont comparés à ce qu'ils étaient avant la mise en place du programme (Givord, 2014). Concrètement, l'approche des *DID* consiste à faire la différence entre les revenus des deux groupes d'intérêt avant puis après la mise en place du programme.

L'estimateur de ce modèle des doubles différences permet d'identifier l'effet propre, causal, de la mesure à évaluer et repose sur l'hypothèse fondamentale selon laquelle les revenus des deux groupes auraient effectivement évolué de manière identique en l'absence de la mesure.

Concernant le type de régression, nous utiliserons le modèle de régression basique des différences de différences pour estimer l'effet du SCE. Ce modèle de base de la méthode des différences de différences est issu de l'article de Givord (2014).

Ainsi, le modèle de régression qui doit être estimé dans ce travail est représenté par l'équation ci-dessous :

$$\mathbf{ratio}(Y)_{it} = \beta_0 + \beta_1 \mathbf{Période} + \beta_2 \mathbf{SCE} + \beta_3 \mathbf{DID} + \theta_i \mathbf{V}_t + \varepsilon_{i,t} \quad (1)$$

Dans ce modèle de régression, la variable «  $ratio_{it}$  » l'output observé de la variable<sup>10</sup> dépendante pour la firme  $i$  à la période  $t$ . La variable explicative «  $SCE$  » est une variable binaire représentant le traitement et prend la valeur 1 si l'entreprise rentre dans le champ d'application de législation sur le SCE et la valeur 0 dans le cas contraire<sup>11</sup>. L'effet temporel est représenté par la variable binaire «  $Période$  » qui prend la valeur 1 si l'output est observé après la mise en place du SCE (2016) et 0 s'il est obtenu avant 2015.

La variable d'intérêt de notre modèle est «  $DID$  ». Elle s'obtient par le produit de la variable de traitement «  $SCE$  » et de l'effet temporel «  $Période$  ». Ainsi, cette variable prend la valeur 1 lorsque l'entreprise fait partie du groupe de traitement et que son output est observé après la mise en place du SCE. Elle prend la valeur 0 dans les autres cas : output observé avant 2015 pour les entreprises du groupe de traitement traitées et output observé avant 2015 ou après 2016 pour les entreprises du groupe de contrôle. Nous avons également «  $V_t$  » qui correspond à une matrice de variables de contrôles de notre modèle. Enfin, le terme «  $\varepsilon_{i,t}$  » est l'erreur estimée découlant de la régression.

En somme, nous procéderons à l'estimation des paramètres de cette équation respectivement pour le ratio chiffre d'affaires/ total bilan et le ratio de rentabilité globale à l'aide d'une régression par la méthode des moindres carrés ordinaires (MMCO).

---

<sup>11</sup> Voir le chapitre 3 sur le SCE

## Chapitre 7 : Résultats : présentation, analyse et limites

Ce chapitre sera consacré à la présentation et à l'analyse des résultats. Tout d'abord, nous allons présenter la matrice des coefficients de corrélations des variables utilisées dans les régressions économétriques. Ensuite, nous présenterons les résultats de l'impact du SCE sur le chiffre d'affaires puis sur la rentabilité globale des entreprises. Enfin, nous terminerons cette partie par une revue des limites de notre analyse.

### 7.1. Matrice des corrélations entre les variables des modèles de régression

Nous avons élaboré la matrice des coefficients de corrélation linéaire simple entre les variables après traitement<sup>12</sup> de nos différents modèles économétriques afin de mesurer l'intensité linéaire entre celles-ci (Rakotomalala, 2015). Les coefficients de corrélation linéaire sont toujours compris entre les valeurs -1 et +1 et leurs signes indiquent « le sens de la liaison » entre deux variables. Ainsi, une valeur positive du coefficient signifie que les deux variables varient dans un même sens. (Baccini, 2010). Le tableau 7 montre les coefficients de corrélation entre les variables. En valeur absolue, un chiffre proche de 1 signifie que la liaison entre les deux variables est forte alors qu'un chiffre proche de 0 signifiera une corrélation faible entre celles-ci.

**Tableau 7: Matrice des coefficients de corrélation**

	CA_TA_it	RN_TA_it	VA_TA_it	Perf_it	EFM_it	Frais_~t	Vente_~t	Act_Imm_~t
CA_TA_it	<b>1.0000</b>							
RN_TA_it	<b>-0.0261</b>	<b>1.0000</b>						
VA_TA_it	<b>0.2431</b>	<b>0.2654</b>	<b>1.0000</b>					
Perf_it	<b>-0.0363</b>	<b>0.3789</b>	<b>0.1745</b>	<b>1.0000</b>				
EFM_it	<b>-0.0261</b>	<b>-0.0127</b>	<b>0.1595</b>	<b>-0.0433</b>	<b>1.0000</b>			
Frais_Pers~t	<b>0.4400</b>	<b>-0.3092</b>	<b>0.7105</b>	<b>-0.1191</b>	<b>0.1849</b>	<b>1.0000</b>		
Vente_Pres~t	<b>1.0000</b>	<b>-0.0261</b>	<b>0.2438</b>	<b>-0.0364</b>	<b>-0.0246</b>	<b>0.4406</b>	<b>1.0000</b>	
Act_Imm_TA~t	<b>-0.1933</b>	<b>-0.0150</b>	<b>-0.1277</b>	<b>-0.1621</b>	<b>0.0586</b>	<b>-0.1334</b>	<b>-0.1932</b>	<b>1.0000</b>

Source : Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium. Output obtenu via le logiciel STATA

<sup>12</sup> Nous avons divisé les variables chiffres d'affaires, résultat net, valeur ajoutée, frais de personnel par le total actif afin de rendre les entreprises comparables entre elles.

## 7.2. Impact du SCE sur le chiffre d'affaires

Tout d'abord, nous avons décidé de ne pas tenir compte des variables de contrôle. Ainsi, l'équation de la première régression par la MMCO est la suivante :

$$\mathit{ratioCA/TB}_{it} = \beta_0 + \beta_1 \mathit{Période}_{it} + \beta_2 \mathit{SCE}_{it} + \beta_3 \mathit{DID}_{it} + \varepsilon_{it} \quad (2)$$

Ensuite, nous avons ajouté des variables de contrôle dans le modèle qui se présente de la manière suivante :

$$\mathit{ratio\_CA/TB}_{it} = \beta_0 + \beta_1 \mathit{Période}_{it} + \beta_2 \mathit{SCE}_{it} + \beta_3 \mathit{DID}_{it} + \beta_4 \mathit{EFM}_{it} + \beta_5 \mathit{Act\_Imm\_TB}_{it} + \varepsilon_{it} \quad (3)$$

Concernant le deuxième modèle, nous avons ajouté deux variables de contrôle de manière à limiter les biais éventuels lors de l'estimation. Nous estimons que la capacité de production d'une entreprise influence directement ses ventes. Cette dernière se traduit par les investissements en facteurs humain et capital. De ce fait, nous avons jugé utile de prendre la variable «  $\mathit{EFM}_{it}$  » représentant l'effectif moyen d'une entreprise à une période donnée comme variable proxy du facteur humain. Elle est exprimée en unité. Nous nous attendons à un effet positif entre «  $\mathit{EFM}_{it}$  » et «  $\mathit{ratio\_CA/TB}$  ». Concernant le facteur capital, nous avons choisi comme proxy, la variable «  $\mathit{Act\_imm\_TB}_{it}$  » qui exprime le ratio entre le total des immobilisations et le total du bilan. En faisant ce ratio, cela nous permet de lisser cette variable afin de la rendre comparable entre les entités. Ce ratio est exprimé en unité également et nous nous attendons à une relation positive avec «  $\mathit{ratio\_CA/TB}$  ».

Le tableau 8 ci-dessous résume les résultats des deux régressions effectuées sur le ratio de rotation de l'actif.

**Tableau 8: Résultats de la régression sur le ratio de rotation de l'actif (CA\_TB)**

VARIABLES	(1) Régression 1	(2) Régression 2
Période	0.336 (0.321)	0.0919 (0.291)
SCE	1.199*** (0.232)	0.863*** (0.226)
DID	-0.607 (0.382)	-0.538 (0.345)
EFM_it		-0.0105 (0.00735)
Act_Imm_TB_it		-3.041*** (0.302)
Constante	2.962*** (0.167)	4.634*** (0.249)
Observations	3,747	3,645
R-squared	0.006	0.044
Robust standard errors in parentheses *** p<0.01, ** p<0.05, * p<0.1		

Source : Régression avec STATA

Les résultats du premier modèle ne sont pas très concluants. Le coefficient (0,34) de la variable « Période » n'est pas significativement différent de zéro. Il présente une p-valeur de 29,6%. Ce qui signifie que conformément à notre échantillon, nous ne pouvons pas affirmer avec certitude que le fait qu'on soit avant ou après la mise en place du SCE (2016) ait un impact sur l'évolution du chiffre d'affaires. Par contre, le coefficient (1,20) de la variable « SCE » est significatif au seuil de 1%. En raisonnant en *ceteris paribus*, cela signifie que les entreprises du sous-secteur « restaurants, restaurations et traiteurs » présentent un ratio de rotation de l'actif moyen de 1,20 point de plus que celui des entreprises de la sous-catégorie « hébergements, hôtels et débits de boissons ». Cela est cohérent avec les résultats attendus dans l'analyse sectorielle réalisée au premier chapitre. Tout comme le premier estimateur, le coefficient (-0,607) de la variable « DID » est non significatif. Ce qui signifie que le premier modèle ne nous permet pas d'identifier un quelconque impact de la mise en place du SCE dans l'HoReCa. De plus, le coefficient étant négatif, cela traduirait que la mise en place du SCE aurait contribué à la baisse du chiffre d'affaires des entreprises du groupe cible. Ce qui est contraire à l'objectif recherché par la réforme du SCE. Le R<sup>2</sup> du premier modèle est très faible soit 0,6%. La plupart des

variables permettant d'expliquer le ratio de rotation de l'actif ont été omises du premier modèle. Le coefficient de SCE serait biaisé même s'il est significatif à 1%. Cette observation nous a poussés à effectuer la régression du deuxième modèle.

On constate que le coefficient (0,09) de la variable « Période » est toujours non significatif même si sa valeur et celle de la  $p$ -value ont baissé. Le coefficient (0,86) de la variable « SCE » a également baissé ; par contre, il reste significativement différent de zéro au seuil de 1%. Par ailleurs, la variable « DID » présente un coefficient de -0,54. Cela impliquerait que l'introduction du « SCE » a contribué à la baisse du ratio  $CA_{TB}$  de -0,54. Autrement dit, le chiffre d'affaires déclaré moyen aurait diminué d'un montant équivalent à la valeur du total bilan multiplié par 0,54 *ceteris paribus*. Cependant, nous ne pouvons toujours pas confirmer avec certitude de l'existence d'une telle causalité, car le coefficient n'est pas significativement différent de zéro.

En conclusion, nous remarquons que les deux premiers modèles estimés ne permettent pas de confirmer l'existence d'une causalité entre l'introduction du SCE dans l'HoReCa et les chiffres d'affaires déclarés à la TVA. Notre modèle souffre d'un problème tant sur la qualité que sur la quantité des données récoltées. Nous discuterons davantage de ce point dans la dernière section de ce chapitre. Nous avons observé qu'en rajoutant les deux variables de contrôle dans notre modèle, nous avons pu augmenter le  $R^2$  à 4,4%. Nous en concluons qu'au plus nous aurons de variables de contrôle, au plus le modèle serait mieux spécifié. Le coefficient de la variable «  $Act_{imm\_TB_{it}}$  » est significatif au seuil de 1% alors que celui de «  $EFM_{it}$  » n'est pas significativement différent de zéro. De plus, le signe de ces coefficients est contraire au sens attendu.

### 7.3. Impact du SCE sur la rentabilité globale des entreprises

Tout comme dans le cas précédent, la première régression porte sur le modèle simple ci-dessous.

$$ratioRent_{it} = \beta_0 + \beta_1 Période + \beta_2 SCE + \beta_3 DID + \varepsilon_{i,t} \quad (4)$$

Ensuite, nous avons ajouté des variables de contrôle dans le modèle qui se présente de la manière suivante :

$$ratio\_Rent_{it} = \beta_0 + \beta_1 Période_{it} + \beta_2 SCE_{it} + \beta_3 DID_{it} + \beta_4 Cat_{it} + \beta_5 VA\_TB_{it} + \beta_6 Perf_{it} + \beta_7 Frais\_Pers\_TB_{it} + \beta_8 Ventees\_TB_{it} + \varepsilon_{i,t} \quad (5)$$

Nous avons ajouté cinq variables de contrôle de manière à limiter les biais éventuels lors l'estimation. Nous estimons que la rentabilité d'une entreprise est impactée par la richesse réellement créée par cette dernière. De ce fait, nous avons choisi la variable *Valeur ajoutée* que nous avons lissée en la divisant par le total bilan. L'indicateur de performance (en %) et les ventes réalisées contribuent également de manière positive à la rentabilité d'une entreprise. Nous nous attendons à une causalité positive. Les charges de personnel quant à elles ont un impact négatif sur le résultat. Nous avons sélectionné le ratio « frais de personnel/total bilan » comme proxy.

Les résultats de la régression sont présentés dans le tableau 9 ci-dessous.

La régression 3 tout comme les deux premières donnent un  $R^2$  très faible. Cela signifie que le modèle s'ajuste faiblement aux données. De plus, seul le SCE présente un estimateur significativement différent de zéro. L'estimateur de DID montre que l'instauration du SCE dans l'HoReCa a contribué à la baisse de la rentabilité des entreprises du groupe traité de 7,69% *ceteris paribus*. Ce qui conforterait la position de ceux qui se sont opposés à la réforme. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de confirmer avec certitude l'existence d'une telle causalité, car l'estimateur n'est pas significativement différent de zéro.

En ajoutant les variables de contrôle dans le modèle, le  $R^2$  est passé à 43%. En outre, seules ces variables sont significativement différentes de zéro. En effet, une augmentation des charges de personnel de 10.000 euros conduirait à la baisse du résultat avant impôt de 7.440 euros *ceteris paribus*. Ce coefficient est significatif au seuil de 1%. Parallèlement, une hausse de 10.000 euros de la valeur ajoutée entraîne une hausse du résultat avant impôts de 5.750 euros *ceteris paribus*. Ces observations s'avèrent pertinentes étant donné que l'une des raisons du recours à la fraude fiscale est le niveau faible de la rentabilité dans le secteur. Cela permet de se questionner sur les mesures efficaces pour lutter contre la fraude fiscale. Il est évident qu'en contribuant à la baisse des charges de personnel tout en gardant les autres facteurs inchangés, la rentabilité va augmenter. Cela aura un impact positif sur la fraude fiscale.

**Tableau 9: Résultats de la régression sur la rentabilité globale**

VARIABLES	(1) Régression 3	(2) Régression 4
Période	0.136 (0.131)	0.0898 (0.0819)
SCE	0.208** (0.0910)	-0.00947 (0.0301)
DID	-0.0769 (0.136)	-0.0647 (0.0765)
Cat		0.101* (0.0530)
VA_TA_it		0.575*** (0.187)
Perf_it		0.00700** (0.00338)
Frais_Pers_TB_it		-0.744*** (0.121)
Vente_Prest_TB_it		0.0482* (0.0262)
Constante	-0.260*** (0.0862)	-0.187*** (0.0468)
Observations	3,954	3,673
R-squared	0.004	0.430
Robust standard errors in parentheses *** p<0.01, ** p<0.05, * p<0.1		

Source : Régression avec STATA

Concernant le nouvel estimateur de la variable « DID », on peut en déduire que l'instauration du SCE a entraîné une baisse de 6,47% de la rentabilité globale des restaurants et traiteurs de notre base de données *ceteris paribus*. Toutefois, on remarque que cet estimateur n'est pas significativement différent de zéro et nous ne pouvons pas certifier cette causalité avec certitude.

#### 7.4. Les limites de l'analyse empirique

À l'issue de notre analyse empirique, nous constatons que les résultats obtenus ne nous permettent pas d'affirmer avec certitude l'existence d'une causalité entre l'instauration du SCE et le chiffre d'affaires ainsi que le résultat avant impôts des exploitants de restaurants et traiteurs de notre base de données. Néanmoins, nous ne pouvons pas non plus affirmer que ces causalités,

même non significatives, n'existent pas. L'analyse des résultats permet de mettre en exergue quelques limites qu'il convient de discuter dans cette section.

Tout d'abord, nous pouvons remettre en question l'adéquation de la source de la base de données utilisée à la problématique traitée dans le mémoire. Nous avons constaté que la plupart des entreprises de notre groupe cible<sup>13</sup> présentent des données manquantes pour l'une ou l'autre variable de nos modèles de régression. La suppression des entreprises ayant des informations manquantes réduit considérablement notre base de données. Cela a réduit les possibilités de régressions à effectuer ainsi que des analyses potentielles sur les résultats de celles-ci. En effet, les entreprises sélectionnées utilisent soit le modèle abrégé soit le modèle micro pour la présentation des comptes annuels. Ces modèles sont moins exhaustifs que le modèle complet qui fournit davantage d'informations. Nous pouvons en déduire que la plateforme Belfirst utilisée dans notre travail n'est pas adaptée à la nature des régressions envisagées.

Ensuite, nous pouvons également relever le caractère ambigu de la législation relative au SCE qui a contribué à l'affaiblissement de la qualité des données récoltées. En effet, la législation prévoit que chaque établissement HoReCa dont le chiffre d'affaires tiré de services de restaurant et de restauration dépasse 25.000 euros (HTVA) par an est tenu de délivrer un ticket de caisse TVA à l'aide d'un SCE pour toutes les opérations relatives à la fourniture de repas et de boissons . Il en découle que l'obligation s'évalue par établissement et non par entreprise. De ce fait, dans le cas d'une unité TVA, lorsqu'aucun des établissements n'atteint pas seul le seuil des 25.000 euros, il n'est pas tenu d'utiliser le SCE même si de manière agrégée, le chiffre d'affaires de l'ensemble de l'unité devient supérieur au seuil. Ainsi, étant donné que les entreprises publient les comptes pour l'entité et non par établissement, nous pensons que nous avons probablement sélectionné des entreprises dans le groupe de traitement dont le chiffre d'affaires dépasse le seuil légal, mais qui en fonction des ventes de chacun de leur établissement n'utilisent pas de SCE. Le groupe de traitement est ainsi biaisé. De même, nous aurions pu sélectionner des entreprises dont seuls quelques établissements utilisent le SCE. Une autre source de biais probable du groupe traitement proviendrait du fait que certains établissements exercent d'autres activités accessoires autres que celles qui rentrent dans le champ d'application de la législation relative au SCE. Si le chiffre d'affaires total dépasse le seuil légal alors que la partie relative à l'activité HoReCa en est inférieure, le risque que ces entités soient reprises dans

---

<sup>13</sup> Le groupe cible porte sur les entreprises qui tombent dans le champ d'application de la législation relative au SCE (voir chapitre 3)

notre traitement devient très élevé. En somme, nous pouvons en déduire que le groupe de traitement retenu pour notre analyse n'est pas assez représentatif du groupe cible, ce qui entraînerait des biais dans les estimateurs calculés. Dans cette situation, il est évident que notre modèle ne nous permet pas d'identifier et de certifier avec exactitude l'existence d'un éventuel impact du SCE.

Enfin, nous pouvons soulever le fait que nous ne disposons d'aucune information sur la bonne utilisation du SCE par les entreprises qui en disposent dans le groupe de traitement. Or, Michaëlis (2016) montre que malgré la fiabilité du SCE, certains restaurateurs arrivent à contourner le système en décidant par exemple de ne pas pointer les opérations ou encore en utilisant une caisse parallèle pour autant qu'ils ne soient pas contrôlés. Ainsi, si une majeure partie des entreprises de groupe de traitement se retrouvent dans ce cas, il est donc évident qu'on ne puisse pas détecter des effets du SCE.

Pour pallier aux lacunes contenues dans les données, nous avons entrepris des démarches auprès du SPF Finances afin d'obtenir des données qui soient plus proches de la réalité. Cependant, vu la nature très confidentielle de ces informations, il a été impossible à l'administration fiscale de nous les fournir malgré les diverses garanties que nous avons proposées. C'est au terme de cette impossibilité d'obtenir des données de l'administration fiscale que nous avons décidé de recourir à la plateforme Belfirst.

En somme, malgré les lacunes contenues dans les données, nous avons quand même su constater qu'en agissant sur les charges de personnel, cela contribuerait à l'amélioration de la rentabilité des entreprises. Dans cette perspective, le chapitre 8 ci-après sera consacré à la réflexion sur le lien entre la rentabilité des entreprises et la fraude fiscale ainsi que sur les mesures qui favoriseraient son amélioration.

## **Chapitre 8 : Réflexion sur la fraude fiscale dans l'HoReCa**

La problématique de la fraude fiscale est d'une importance particulière dans un pays comme la Belgique où le système social est l'un des plus généreux au monde. Elle questionne les sources de financement de l'État et la poursuite de ses actions. Ce qui explique l'intérêt que suscite le débat sur la lutte contre n'importe quel type de fraude fiscale.

Dans le deuxième chapitre de ce mémoire, nous avons identifié, sur base de la revue de littérature, quatre catégories de causes qui peuvent expliquer les raisons pour lesquelles certains contribuables recourent à la fraude fiscale. Ces causes se rapportent à tous les secteurs, l'HoReCa y compris.

Ce chapitre sera donc consacré à l'approfondissement de la réflexion sur le lien entre le poids de la fiscalité ou de la parafiscalité sur la rentabilité des entreprises et le recours à la fraude fiscale dans l'HoReCa. Ainsi, nous terminerons par une recommandation d'un ensemble de mesures additionnelles au SCE relatif à la rentabilité des entreprises et qui permettrait de lutter contre la fraude fiscale.

Tout d'abord, comme nous l'avons abordé plus haut, l'HoReCa fait partie des secteurs à fort taux de faillite. Cette situation peut être mise en parallèle directement avec la rentabilité dans le secteur. Le professeur Ghislain Houben a mené une étude en 2010 sur la rentabilité des affaires dans l'HoReCa en comparant la Belgique avec l'Allemagne et les Pays-Bas. Il en ressort de son analyse que « *Si l'on prend en compte les taxes et impôts, un établissement belge qui réalise un chiffre d'affaires de 900.000 euros se retrouve, après déduction, avec à peine 1.000 euros en main contre respectivement 90.000 euros aux Pays-Bas et 63.500 euros en Allemagne* » (Houben cité dans Journal Horeca, 2011). En ce qui concerne le gérant ou l'administrateur indépendant, il lui est difficile de se verser une rémunération dans de telles situations sans réaliser des pertes. L'analyse du professeur Houben met en exergue la question de la fiscalité du travail. La Belgique fait partie des pays les plus taxés au monde. D'ailleurs, dans un rapport publié en avril par l'OCDE, il en ressort qu'en 2020, un prélèvement à hauteur de 51,5% était acté sur le coût salarial d'un travailleur belge sans enfants contre un taux moyen de 34,6% pour les 37 pays de l'OCDE (OECD, 2021). La pression fiscale constitue un défi important auquel font face les acteurs de l'HoReCa.

En plus, l'HoReCa est un secteur très concurrentiel avec de faibles marges et une valeur ajoutée trop basse par rapport au coût du travail. Le coût du travail par unité produite est de 70% dans les bars et restaurants contre 56% dans le secteur de l'industrie en général (Goos et al (2013)

citée dans Claes (2016)). Les investissements nécessaires pour le démarrage d'une activité dans l'HoReCa sont assez importants, ce qui réduit la rentabilité dans les premières années. Certains exploitants recourent à la fraude fiscale de manière à utiliser le gain de la fraude fiscale dans leurs projets d'investissement. L'exploitant peut également utiliser le gain de la fraude fiscale pour améliorer sa compétitivité en diminuant par exemple, son offre de prix par rapport à ses concurrents.

Face à ces constatations factuelles dans le secteur HoReCa, la réalité est que la plupart des acteurs recourent au travail au noir ou à la fraude à la TVA pour survivre. Ce constat pousse le professeur Houben à affirmer que « *vu la forte pression fiscale, il est économiquement impossible d'exploiter officiellement un établissement HoReCa rentable, à quelques exceptions près.* » (Journal de l'HoReCa, 2011).

Quelles mesures fiscales pourrait-on prendre pour lutter efficacement contre la fraude fiscale ?

Comme nous l'avons évoqué dans le chapitre trois, l'une des mesures fiscales qui ont été prises dans le cadre du SCE a été la diminution du taux de TVA à 12%. Si cette mesure peut être considérée comme faisant partie des dispositifs visant à lutter contre la fraude fiscale, son objectif principal est de favoriser l'acceptation du SCE dans l'HoReCa. D'ailleurs, la baisse du taux de TVA profite en premier lieu au consommateur final qui voit sa dépense totale diminuer. L'effet sur la rentabilité de l'exploitant HoReCa n'est pas automatiquement garanti. Nous avons également rappelé les mesures telles que le flexi-job et la défiscalisation des heures supplémentaires qui quant à elles impactent directement la structure des dépenses des exploitants HoReCa. Cependant, ces mesures ne profitent pas à tous les exploitants du secteur HoReCa étant donné qu'elles sont soumises au respect de certaines conditions données. Dès lors, il convient de penser à des mesures additionnelles au SCE qui profiteraient directement à l'ensemble des acteurs du secteur et qui viendraient alléger leurs coûts totaux et influencer favorablement leur rentabilité.

Ainsi, l'une des principales mesures que nous proposons afin de lutter contre la fraude fiscale est la diminution des charges patronales et sociales dans l'HoReCa. Concernant l'aspect opérationnel d'une telle approche, nous remarquons qu'il existe déjà en Belgique diverses mesures relatives à la diminution des charges patronales. Nous avons par exemple, la mesure visant à alléger les cotisations de sécurité sociale de l'employeur de 400 euros par trimestre pour chaque travailleur de plus de 58 ans actif à temps plein dans le secteur privé à partir du deuxième trimestre de l'année 2002 (Albanese & Cockx, 2019). L'objectif étant d'encourager l'emploi des travailleurs âgés. L'opérationnalisation de cette mesure et bien d'autres politiques

parallèles montrent qu'il est possible d'alléger les charges patronales de l'ensemble des entreprises de l'HoReCa. Cependant, une telle mesure requiert avant tout une volonté politique étant donné qu'elle engendre un coût pour la communauté. D'ailleurs, toutes les mesures d'allègements fiscaux ou parafiscaux, dont celles <sup>14</sup> prises par l'autorité fédérale dans le cadre de l'instauration du SCE représentent un coût énorme pour les finances publiques. Une analyse coût-bénéfice s'avère donc nécessaire pour légitimer cette mesure.

Par ailleurs, la réussite de la réforme dans le secteur des titres-services témoigne des bénéfices qu'on peut espérer d'une mesure qui porte sur l'intervention étatique, plus précisément sur un allègement fiscal. Pour rappel, le dispositif des titres-services, mis en place en 2001, consiste en une aide financière de l'État sous la forme d'une subvention à la consommation pour les prestations de services d'aide à domicile d'ordre ménager et a pour objectif principal de lutter contre le travail au noir auquel était livré ce secteur (Defourny et al., 2009). Une évaluation de la réforme des titres-services en 2010 a permis de mettre en exergue ses avantages notamment en termes d'emplois créés, du nombre d'entreprises actives dans le secteur et de leur rentabilité, des heures prestées, de retour financier direct et indirect dans les caisses de l'État, du recours au travail au noir, etc (Consult et al., 2010). La réforme des titres-services a permis aux travailleurs de disposer d'un véritable contrat avec un salaire basé sur les barèmes en vigueur, de disposer d'une couverture par la sécurité sociale et d'être assurés contre les accidents du travail. Ainsi, le travailleur n'a plus intérêt à accepter un travail au noir qui n'offre pas les mêmes couvertures sociales et qui est devenu moins intéressant financièrement. Dans cette perspective, nous estimons qu'un allègement des charges patronales constituerait une mesure efficace pour la lutte contre la fraude fiscale dans le secteur HoReCa grâce à l'effet de cette dernière sur la rentabilité des entreprises.

Pour accompagner cette mesure, nous pensons que l'administration fiscale devrait également renforcer les contrôles et les sanctions en cas d'actes frauduleux. Pour être efficace, ces deux dispositifs supplémentaires doivent marcher de pair de manière à empêcher tout arbitrage possible entre d'une part, la probabilité de subir un contrôle fiscal et les amendes probables et d'autre part, le gain issu de la fraude fiscale. La fréquence des contrôles fiscaux et l'ampleur des sanctions en cas de redressement fiscal constituent des outils performants qui contribuent à la lutte contre la fraude fiscale (Bazart, 2000).

---

<sup>14</sup> Voir chapitre 3

Enfin, nous estimons qu'un travail de pédagogie s'avère indispensable pour accompagner cet ensemble de mesures proposées. L'administration fiscale doit expliquer aux contribuables le bien-fondé de l'adhésion libre et citoyenne à la politique fiscale ainsi que les effets négatifs des actes frauduleux en matière fiscale. Une stratégie de communication doit être développée pour inciter les citoyens à payer par carte bancaire, à réclamer une souche TVA à chaque fois qu'ils consomment dans un établissement HoReCa ou encore à refuser les propositions de travail au noir.

## **Conclusion**

L'objectif de ce mémoire est d'évaluer l'impact du système de caisse enregistreuse sur les chiffres d'affaires déclarés et la rentabilité des entreprises du secteur HoReCa. Pour rappel, ce dispositif a été officiellement mis en place pour les établissements HoReCa belges en 2016. Cet outil a pour objectif d'assainir le secteur HoReCa en combattant la fraude fiscale et sociale.

Nous avons d'abord réalisé une analyse théorique dans le but de comprendre le secteur HoReCa, la notion de fraude fiscale, le dispositif du SCE ainsi que l'importance de l'évaluation d'une politique publique telle que la réforme du SCE.

Le premier chapitre a permis d'analyser les caractéristiques du secteur HoReCa belge en termes d'emplois créés, d'entreprises actives, de dynamique des créations et cessations d'activités, de chiffre d'affaires et d'investissement réalisés. Nous avons également mis en exergue le phénomène de fraude fiscale et sociale qui gangrène le secteur HoReCa. Cela nous a amenés à analyser à travers le chapitre deux, la notion de la fraude fiscale. Après avoir procédé à la conceptualisation de la fraude fiscale et de certaines notions proches, nous avons mis en exergue les causes ainsi que les conséquences de la fraude fiscale. Nous avons également mis l'accent sur l'évaluation de la fraude fiscale en Belgique. En effet, pour lutter contre ce phénomène, le dispositif du SCE a été mis en place dans l'HoReCa. Dans cette perspective, le troisième chapitre nous a permis d'analyser brièvement les aspects légaux et pratiques de la réforme du SCE. Enfin, nous avons décidé de faire une revue de littérature sur la pratique de l'évaluation des politiques ainsi que des méthodes d'évaluation. Cela nous a permis d'analyser notamment la méthode des différences de différences sur laquelle se base ce mémoire.

Ensuite, nous avons procédé à l'analyse empirique dans la deuxième partie du mémoire. Nous avons commencé par définir la question de recherche qui se décline en deux problématiques (principale et accessoire). Pour répondre à la question suivante : « cinq ans après sa mise en place, quels sont les impacts du SCE instauré dans le cadre de la lutte contre la fraude fiscale et sociale dans l'HoReCa ? », nous avons développé une méthodologie dont les différentes étapes ont été détaillées dans le sixième chapitre.

L'analyse des résultats de notre évaluation a été présentée au chapitre sept. Tout d'abord, nous avons évalué l'impact du SCE sur le chiffre d'affaires déclaré des restaurants et traiteurs (nomenclature Nace-bel 56.1 et 56.2) de notre échantillon. Le modèle simple ainsi que le modèle de régression multiple nous ont donné des estimateurs de différence de différences

négatifs. Ce qui suppose que l'introduction du SCE a entraîné la diminution du chiffre d'affaires déclaré à la TVA. Même si ces estimateurs ne sont pas significativement différents de zéro, leur signe est contraire à l'effet attendu de la mesure. Or, les données agrégées du SPF Finances montrent qu'en moyenne, le chiffre d'affaires déclaré à la TVA par le groupe cible a augmenté depuis l'instauration du SCE (Cour des comptes, 2019). Une telle contradiction nous a amenés à mettre en exergue les biais de notre base de données. Ensuite, en évaluant l'impact du SCE sur la rentabilité globale des entreprises du groupe de traitement, nous avons trouvé que l'introduction du SCE a contribué à la baisse de la rentabilité des entreprises du groupe de traitement même si les estimateurs ne sont pas significativement différents de zéro. Cela correspond à la crainte qu'avaient certains observateurs, responsables des fédérations HoReCa et chercheurs au moment de l'annonce du SCE. Nous avons également soulevé les limites de notre analyse, particulièrement la faiblesse de notre base de données et les éventuelles informations biaisées que nous avons recueillies.

Néanmoins, nous avons trouvé qu'en influençant les charges de personnels, cela permet d'améliorer la rentabilité des entreprises. Or la rentabilité est l'un des motifs avancés pour justifier les actes frauduleux. Dans cette optique, nous avons conclu que toute mesure visant à réduire les charges de personnel contribuerait à lutter contre la fraude fiscale.

Ainsi, à travers le huitième et dernier chapitre, nous avons procédé à l'analyse de la problématique de la faiblesse de la rentabilité dans l'HoReCa. Cela nous a permis de proposer un ensemble de mesures qui permettront d'améliorer la rentabilité et de lutter contre la fraude fiscale. Il s'agit de la baisse des charges patronales accompagnée du renforcement des contrôles et des sanctions en cas d'actes frauduleux tout en développant une stratégie de communication permettant d'expliquer l'importance de la lutte contre la fraude fiscale.

En somme, nous attirons l'attention que l'évaluation de l'impact du SCE s'avère indispensable ainsi qu'une analyse coût-bénéfice de la mesure. Concernant les pistes de recherches futures, il convient de disposer d'une base de données fiables notamment grâce à une collaboration avec l'administration fiscale afin de pouvoir mener des analyses dont la validité tant interne qu'externe des résultats ne serait pas remise en question. Dès lors, une nouvelle analyse doit être faite sur base d'un échantillon et des données raisonnables. Nous estimons également qu'une évaluation de l'impact de l'ensemble du dispositif du SCE sur l'emploi dans le secteur HoReCa doit être réalisée au vu des inquiétudes soulevées au moment de l'instauration de la caisse enregistreuse. Enfin, il serait pertinent d'évaluer conjointement l'effet du SCE sur les recettes fiscales d'une part et le coût de la mesure d'autre part. Cette analyse coût-bénéfice

permettrait de tirer des conclusions sur la pertinence de la mesure expérimentée dans l'HoReCa ainsi que sur la nécessité de l'élargir à d'autres secteurs.

## **Bibliographie**

Albanese, A., & Cockx, B. (2019). *Les allègements permanents des charges salariales pour travailleurs âgés : Un instrument efficace pour maintenir l'emploi et retarder la prépension?* In *L'emploi et ses nouveaux défis. Vieillesse, digitalisation, migration et (dé)mondialisation : Actes du 23e Congrès des économistes* (p. 55-73). Université Ouverte de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Arrêté royal du 11 mai 2017 modifiant l'arrêté royal n° 44 du 9 juillet 2012 fixant le montant des amendes fiscales non proportionnelles en matière de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne les tickets de caisse dans le secteur HoReCa, NUMAC : 2017202378 (2017).

Arrêté royal du 9 décembre 2009 modifiant l'arrêté royal n° 20, du 20 juillet 1970, fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, NUMAC : 2009003456 (2009).

Arrêté royal du 18 décembre 2009 modifiant l'arrêté royal n° 1 du 29 décembre 1992 relatif aux mesures tendant à assurer le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée, NUMAC : 2009003475 (2009).

Baccini, A. (2010). *Statistique descriptive élémentaire*. Syllabus. Institut de Mathématiques de Toulouse. Document consulté le 18 juillet 2021, [PDF] <https://www.math.univ-toulouse.fr/~baccini/zpedago/asde.pdf>

Banque Nationale de Belgique. (2020). *L'impact de la crise du coronavirus sur le chiffre d'affaires des entreprises belges ne disparaît que lentement et les perspectives pour 2021 restent sombres*, page consultée le 15 juillet 2021, [html. <https://www.nbb.be/fr/articles/limpact-de-la-crise-du-coronavirus-sur-le-chiffre-daffaires-des-entreprises-belges-ne>

Bazart, C. (2000). *La fraude fiscale : Modélisation du face à face État contribuables* [PhD Thesis]. <http://www.theses.fr/2000MON10067>

Beltrame, P. (1984). *La résistance à l'impôt et le droit fiscal*. *Revue de Finances Publiques*, 5, 21-34.

Bloem, A. M., Colledge, M., (2003). *Manuel sur la mesure de l'économie non observée*. Organisation de coopération et de développement économiques.

Bodart, V., Lambert, T., Ledent, P., & Scourneau, V. (2008). *Réductions d'impôts et consommation des ménages en Belgique : Une évaluation de l'impact de la réforme fiscale*. *Regards économiques*, 62, 1-16. <http://hdl.handle.net.proxy.bib.ucl.ac.be/2078.1/75190>

Bouhon, F., Jousten, A., Miny, X., & Slautsky, E. (2020). *L'État belge face à la pandémie de Covid-19 : Esquisse d'un régime d'exception*. *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 2446(1), 5. <https://doi.org/10.3917/cris.2446.0005>

Bozio, A. (2014). *L'évaluation des politiques publiques : Enjeux, méthodes et institutions*. *Revue française d'économie*, XXIX(4), 59. <https://doi.org/10.3917/rfe.144.0059>

Caroline Hambye, & Hertveldt, B. (2011). *Analyse du secteur Horeca en Belgique*. Bureau fédéral du Plan. Document consulté le 18 juillet 2021, [PDF] <https://www.plan.be/uploaded/documents/201102161031520.wp201101.pdf>

Claes, M. et al. (2013). *Horeca+ Plus pour chacun. Mise en place de caisses « contre le noir » : quelles implications et quelles réformes mettre en place avant cette introduction ?* Document non publié, Université Libre de Bruxelles, Bruxelles.

Claes, M. et al. (2016). *L'impact microéconomique des boîtes noires dans l'horeca : évaluation des mesures compensatoires actuelles, propositions de nouvelles solutions et recommandation*. Document non publié, Université Libre de Bruxelles, Bruxelles.

Cockx, B., Sneessens, H., Linden, B. V. D., Batyra, A., Cardullo, G., Dejemeppe, M., Denni, M., & Göbel, C. (2005). *Évaluations micro et macroéconomiques des allègements de la (para)fiscalité en Belgique*. Academia Press.

Commission européenne (s.d) *Note d'information sur les indices de fraude pour le FEDER, le FSE et le FC*, document consulté le 15 juillet 2021, [PDF] [https://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/docoffic/cocof/2009/cocof\\_09\\_0003\\_00\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/cocof/2009/cocof_09_0003_00_fr.pdf)

Consult, I., Devisscher, S., Gerard, M., Valsamis, D., & Van Pelt, A. (2010). *Évaluation du régime des titres service pour les services et emplois de proximité 2009*. Bruxelles.

Cour des comptes. (2019). *La « caisse blanche », le système de caisse enregistreuse dans l'horeca*. Cour des comptes. page consultée le 15 juillet 2021, [html] <https://www.ccrek.be/FR/Publications/Fiche.html?id=ff5ec7c9-ca4a-4dd5-94af-d9eeded7ed48>

Daout, O. (2020). *Les mesures de soutien prises par le SPF Finances dans le cadre du coronavirus (Covid-19)*. *Bulletin de l'OECCBB*, 2020(14), 6-7. page consultée le 05 juillet

2021, [html] <https://www.jurisquare.be/en/journal/boeccbb/2020-14/les-mesures-de-soutien-prises-par-le-spf-finances-dans-le-cadre-du-coronavirus-covid-19/>

De Bauw, L. (2009). *La réduction de TVA à 6% Créera 18000 nouveaux emplois dans l'horeca*. Document consulté le 05 mai 2021, [PDF] <http://www.horecawallonie.be/horeca/Uploads/communiquedepresse090820.pdf>

De Beaufort, V. (2019). *Éléments de fiscalité*. In Droit européen des affaires et politiques européennes (Editions Larcier, p. 187-195).

Defourny, J., Henry, A., Nassaut, S., & Nyssens, M. (2009). *Les titres-services : Quelle qualité d'emploi et d'organisation du service?* Regards économiques, 69, 1-16.

Deguel, V., Hambye, C., Hertveldt, B., & Wera, J. (2004). *Analyse du secteur Horeca*. Bureau fédéral du plan, document consulté le 04 avril 2021, [PDF] <https://www.plan.be/uploaded/documents/200605091448109.WP0421fr.pdf>

Delhaise, V. (2000). *La fraude fiscale* [Mémoire, UCL - FUCaM]. <http://hdl.handle.net/2078.1/thesis:5556>

Diallo, H., Karakaya, G., Meulders, D., & Plasman, R. (2010). *Estimation de la fraude fiscale en Belgique*. DULBEA, document consulté le 18 mai 2021, [html] [https://www.researchgate.net/publication/242645890\\_Estimation\\_de\\_la\\_fraude\\_fiscale\\_en\\_Belgique](https://www.researchgate.net/publication/242645890_Estimation_de_la_fraude_fiscale_en_Belgique)

Duran, P., Erhel, C., & Gautié, J. (2018). *L'évaluation des politiques publiques*. Les sciences sociales à l'épreuve. Idées économiques et sociales, 193(3), 4-5. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/idee.193.0004>

Erkel-Rousse, H. (2014). *Introduction générale*. Économie & prévision, 204-205(1-2), I-XII. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/ecop.204.0001>

Fallon, C., Thiry, A., & Brunet, S. (2020). *Planification d'urgence et gestion de crise sanitaire*. La Belgique face à la pandémie de Covid-19. Courrier hebdomadaire du CRISP, n° 2453-2454(8), 5. <https://doi.org/10.3917/cris.2453.0005>

Frank, M. (1998). *Au-delà des aspects budgétaires de la fraude et de la sous-estimation fiscales*. Courrier hebdomadaire du CRISP, n° 1620-1621(35), 1. <https://doi.org/10.3917/cris.1620.0001>

Fyalkowski, P., & Aubin, D. (2013). *L'évaluation des politiques publiques en Wallonie*. Courrier hebdomadaire du CRISP, 2190(25), 5-43. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/cris.2190.0005>

George, F., & Ouchinsky, N. (2020). *Le sursis temporaire légal en faveur des entreprises*— Numéro spécial. Bulletin Juridique & Social, 2020(648-649), 1-13, document consulté le 18 juillet 2021, [html] <https://www.jurisquare.be/en/journal/bsj/2020-648-649/le-sursis-temporaire-legal-en-faveur-des-entreprises-numero-special/>

Geradon, L. (2019). *Carrefour de l'Économie 2019 18 : Démographie du secteur horeca en Belgique*. SPF Économie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie, page consultée le 18 mai 2021, [html] <https://economie.fgov.be/fr/publications/carrefour-de-leconomie-2019-18#print>

Givord, P. (2014). *Méthodes économétriques pour l'évaluation de politiques publiques*. Économie & prévision, 204-205(1-2), 1-28. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/ecop.204.0002>

Goos, M. & Konings, J. (2013). *Een economische analyse van arbeidsintensieve sectoren*. Document non publié, Katholieke Universiteit Leuven, Louvain.

Goos, M. & Konings, J. (2015). *Verlaging van de lasten op arbeid in de diensteneconomie: de horeca case*. Document non publié, Katholieke Universiteit Leuven, Louvain.

Graydon. (2015) *Horeca : la caisse blanche est une opportunité, non un danger*. page consultée le 18 juillet 2021, [html] <https://graydon.be/fr/resources/blog/credit-management/horeca-la-caisse-blanche-est-une-opportunite-non-un-danger>

Gregoir, S. (2014). *L'évaluation des politiques publiques : Qui et comment ?* Économie & prévision, 204-205(1-2), 211-224. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/ecop.204.0211>

Guerra, F. (2004). *Comptabilité managériale—L'utilisation du système d'information comptable* (Vol 4). Bruxelles : De Boeck.

Jourdain, L. (1997). *L'évaluation des politiques communautaires : Légitimation et apprentissages nationaux*. Cultures & conflits, 28. <https://doi.org/10.4000/conflits.387>

Jozef Marckx. (2010). *Secteur Horeca : TVA - Obligations à partir du 1er janvier 2010*. Document consulté le 01er juillet 2021, [PDF]. [https://finances.belgium.be/sites/default/files/downloads/vat-horeca-10-03-09\\_FR.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/downloads/vat-horeca-10-03-09_FR.pdf)

Knoepfel, P., Larrue, C., & Varone, F. (2006). *Analyse et pilotage des politiques publiques* (2nd ed). Zürich/Chur.

Kraft de la Saulx, Denis. *Impact du Système de Caisse Enregistreuse (SCE) sur le secteur Horeca en Belgique*. Louvain School of Management, Université catholique de Louvain, 2017. Prom. : De Wolf, Michel. <http://hdl.handle.net/2078.1/thesis:10952>

Larousse (2020). Fraude. Dans dictionnaire.

Lefèbvre, M., Perelman, S., & Pestieau, P. (2014). *La fraude fiscale en Belgique*. Reflets et perspectives de la vie économique, LIII(1), 113-122. Cairn.info. <https://doi.org/10.3917/rpve.531.0113>

Loi portant des dispositions diverses en matière sociale, Pub. L. No. 2015205102, 70563 (2015). <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2015/11/16/2015205102/justel>

Michaëlis, J. (2016). *L'introduction du système de caisse enregistreuse dans le secteur horeca : Une alternative efficace face à la fraude fiscale et sociale ?* Université de Liège, 2016. <http://hdl.handle.net/2268.2/1945>

OECD. (2021). *Taxing Wages 2021*. Page consultée le 18 mai 2021, [html] <https://www.oecd-ilibrary.org/content/publication/83a87978-en>

Organisation internationale du Travail. (2013). *Mesurer l'informalité : Manuel statistique sur le secteur informel et l'emploi informel*. Page consultée le 02 mai 2021, [html]. <http://site.ebrary.com/id/10902167>

Pacolet, J., & Marchal, A. (2003). *Fraude sociale et travail au noir en Belgique : Quête de l'indéfinissable ?* Hoger Instituut voor de Arbeid, Leuven.

Pacolet, J., Perelman, S., Pestieau, P., & Baeyens, K. (2007). *Un indicateur de l'étendue et de l'évolution du travail au noir en Belgique. Résumé et recommandations politiques*. <http://hdl.handle.net/2268/29463>

Paul, S., Milet, H., Crovella, É., & Savignat, P. (2016). *L'évaluation des politiques publiques : Comprendre & pratiquer*. Presses de l'École des hautes études en santé publique.

Phalet, E. (2018). *Des critères pour évaluer les effets de mesures fiscales en faveur de la recherche : Le cas de la dispense partielle de versement du précompte professionnel sur le salaire des chercheurs*. Dynamiques régionales, N°6(1), 33. <https://doi.org/10.3917/dyre.006.0033>

Rakotomalala, R. (2015). *Analyse de corrélation : Études des dépendances, variable quantitatives*. Syllabus, Université Lumière Lyon. Document consulté le 20 juillet 2021, [PDF] [https://eric.univ-lyon2.fr/~ricco/cours/cours/Dependance\\_Variables\\_Quantitatives.pdf](https://eric.univ-lyon2.fr/~ricco/cours/cours/Dependance_Variables_Quantitatives.pdf)

Razafindratsima, L., & Hémici, F. (2015). *Control and performance management: Case of fight against tax evasion in Madagascar* (Numéro 2015PA010067) [Université Panthéon-Sorbonne - Paris I]. Document consulté le 16 février 2021, [PDF] <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-02453408>

Roth, F., & Bésanger, S. (2016). *Stratégie financière du secteur public*. ISTE Group.

Sécurité sociale. (s.d). *Instructions administratives ONSS - 2021/1 : Les réductions de cotisations*. Page consultée le 18 mai 2021, [html] [https://www.socialsecurity.be/employer/instructions/dmfa/fr/latest/instructions/deductions/structuralreduction\\_targetgroupreductions/horecanew.html](https://www.socialsecurity.be/employer/instructions/dmfa/fr/latest/instructions/deductions/structuralreduction_targetgroupreductions/horecanew.html)

SPF Économie. (2011). *NACE-BEL : Nomenclature d'activités*. Document consulté le 18 mai 2021, [PDF] [https://statbel.fgov.be/sites/default/files/Over\\_Statbel\\_FR/Nomenclaturen/NACE-BEL%202008\\_FR.pdf](https://statbel.fgov.be/sites/default/files/Over_Statbel_FR/Nomenclaturen/NACE-BEL%202008_FR.pdf)

SPF Économie. (2019). *Évolution annuelle des entreprises assujetties à la tva*. Page consultée le 18 mai 2021, [html] <https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/entreprises-assujetties-la-tva/evolution-annuelle-des-entreprises-assujetties-la#news>

SPF Économie. (2020). *Étude des faillites et des pertes d'emplois*. Page consultée le 18 mai 2021, [html] <https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/pme-et-independants-en/faillites-et-pertes-demplois/etude-des-faillites-et-des>

SPF Finances. (2015). *Déduction pour investissement*. Page consultée le 18 mai 2021, [html] [https://finances.belgium.be/fr/entreprises/impot\\_des\\_societes/avantages\\_fiscaux/deduction\\_pour\\_investissement](https://finances.belgium.be/fr/entreprises/impot_des_societes/avantages_fiscaux/deduction_pour_investissement)

SPF Finances. (2019). *FAQ - Horeca—Flexi-jobs et heures supplémentaires – 27.01.2017*. Ficonetplus.be. Page consultée le 18 mai 2021, [html] [https://eservices.minfin.fgov.be/myminfin-web/pages/ficonet?\\_ga=2.216722966.1623707490.1600503170-1671125074.1599649575#!/document/5bfe711f-fd23-40f7-9f57-1c4f957e20e0#faq2.7](https://eservices.minfin.fgov.be/myminfin-web/pages/ficonet?_ga=2.216722966.1623707490.1600503170-1671125074.1599649575#!/document/5bfe711f-fd23-40f7-9f57-1c4f957e20e0#faq2.7)

Struyven, L., Goesaert, T., & Vets, P. (2020). *Secteurs sensibles du chômage temporaire, secteurs sensibles de la dynamique du marché du travail ? Impact sectoriel, ampleur et profil du chômage temporaire dans les premiers mois de la crise du coronavirus*.

*Une réglementation fiscale et sociale asphyxiante qui sonne le glas de l'horeca* dans Journal Horeca n°27 de juin 2011, document consulté le 10 mai 2021, [PDF]  
<http://www.horecawallonie.be/horeca/uploads/horeca-journal-juin-2011.pdf>

Vollet, D., & Hadjab, F. (2008). *Manuel de l'évaluation des politiques publiques*. Éditions Quae. <http://sbiproxy.uqac.ca/login?url=http://international.scholarvox.com/book/10294923>

Belfirst. (s.d.). *Belfirst – overview*, Belfirst, page consultée le 2 novembre 2020, [html], <https://www.bvdinfo.com/en-gb/our-products/data/national/bel-first>

## Annexes

### *Annexe 1: Évolution du nombre d'assujettis à la TVA de 2008 à 2019*

	Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
55 Hébergement	55.1 Hôtels et hébergement similaire	1 948,00	1 953,00	1 961,00	1 951,00	1 956,00	1 947,00	1 921,00	1 939,00	1 955,00	2 018,00	2 078,00	2 111,00
	55.2 Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	956,00	1 076,00	1 190,00	1 306,00	1 388,00	1 487,00	1 586,00	1 688,00	1 810,00	1 934,00	2 079,00	2 229,00
	55.3 Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	473,00	466,00	452,00	441,00	436,00	430,00	428,00	424,00	416,00	417,00	414,00	411,00
	55.9 Autres hébergements	227,00	205,00	187,00	176,00	176,00	182,00	173,00	144,00	138,00	101,00	111,00	115,00
56 Restauration	56.1 Restaurants et services de restauration mobile	29 526,00	29 801,00	30 089,00	30 475,00	30 769,00	30 865,00	31 407,00	31 861,00	32 734,00	33 277,00	33 813,00	33 999,00
	56.2 Traiteurs et autres services de restauration	4 451,00	4 532,00	4 691,00	4 779,00	4 948,00	5 026,00	5 083,00	5 285,00	5 595,00	5 955,00	6 342,00	6 697,00
	56.3 Débits de boissons	18 608,00	18 265,00	17 947,00	17 659,00	17 228,00	16 727,00	16 419,00	16 147,00	15 743,00	15 495,00	15 198,00	14 946,00
<b>Total HoReCa</b>		<b>56 189,00</b>	<b>56 298,00</b>	<b>56 517,00</b>	<b>56 787,00</b>	<b>56 901,00</b>	<b>56 664,00</b>	<b>57 017,00</b>	<b>57 488,00</b>	<b>58 391,00</b>	<b>59 197,00</b>	<b>60 035,00</b>	<b>60 508,00</b>
<b>Toutes les activités économiques</b>		<b>755 654,00</b>	<b>763 828,00</b>	<b>779 789,00</b>	<b>797 775,00</b>	<b>814 159,00</b>	<b>823 843,00</b>	<b>849 456,00</b>	<b>869 662,00</b>	<b>905 903,00</b>	<b>941 991,00</b>	<b>976 309,00</b>	<b>1 010 635,00</b>

Source : Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium)

*Annexe 2: Évolution des taux de cessations et de créations d'entreprises de l'HoReCa de 2008 à 2020*

<b>Année</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Cessations</b>	53 176,00	57 450,00	56 486,00	56 893,00	58 061,00	62 900,00	69 014,00	63 370,00	59 166,00	61 596,00	65 980,00	73 644,00	66 791,00
<b>Taux de Création</b>	9,27%	8,62%	9,35%	9,54%	9,32%	8,74%	11,37%	9,83%	10,77%	10,57%	10,53%	10,93%	10,57%
<b>Taux de Cessation</b>	7,20%	7,66%	7,42%	7,32%	7,31%	7,80%	8,39%	7,50%	6,78%	6,79%	7,02%	7,57%	6,62%
<b>Taux de Création net</b>	2,07%	0,96%	1,93%	2,22%	2,01%	0,94%	2,98%	2,33%	3,99%	3,78%	3,51%	3,36%	3,95%

*Source : Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium)*

*Annexe 3: Évolution des faillites dans le secteur de l'HoReCa par régions entre 2009 et 2020*

<b>Année</b>	<b>Région Flamande</b>	<b>Région de Bruxelles</b>	<b>Région Wallonne</b>	<b>Total HoReCa</b>	<b>Taux de Faillites</b>
<b>2009</b>	1 007	325	466	1 798	19%
<b>2010</b>	936	348	504	1 788	18,68%
<b>2011</b>	1 042	366	579	1 987	19,43%
<b>2012</b>	1 066	396	600	2 062	19,48%
<b>2013</b>	1 120	472	669	2 261	19,26%
<b>2014</b>	992	388	631	2 011	18,73%
<b>2015</b>	926	367	550	1 843	18,88%
<b>2016</b>	1 024	418	509	1 951	21,28%
<b>2017</b>	1 016	519	598	2 133	21,40%
<b>2018</b>	934	593	466	1 993	20,18%
<b>2019</b>	968	510	556	2 034	19,19%
<b>2020</b>	726	268	376	1 370	19,02%
<b>Total</b>	<b>18 271</b>	<b>7 029</b>	<b>10 099</b>	<b>35 399</b>	-

*Source : Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium)*

*Annexe 4: Répartition des entreprises HoReCa par classe de taille des salariés en 2018*

<b>Catégories</b>	<b>Classe de taille des salariés</b>	<b>2018</b>
<b>I55: Hébergement</b>	0 employé	2 301
	1-4 employés	924
	5-9 employés	336
	10 employés et plus	426
<b>I56: Restauration</b>	0 employé	24 801
	1-4 employés	17 340
	5-9 employés	3 970
	10 employés et plus	2 172
<b>Total HoReCa</b>	0 employé	27 102
	1-4 employés	18 264
	5-9 employés	4 306
	10 employés et plus	2 598

*Source : Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium)*

*Annexe 5: Évolution du chiffre d'affaires trimestriel par sous-catégorie HoReCa de 2005 à 2014*

Trimestre	Q1 2005	Q2 2005	Q3 2005	Q4 2005	Q1 2006	Q2 2006	Q3 2006	Q4 2006	Q1 2007	Q2 2007	Q3 2007	Q4 2007	Q1 2008	Q2 2008	Q3 2008	Q4 2008	Q1 2009	Q2 2009	Q3 2009	Q4 2009
<b>55 Hébergement</b>	363 865	460 895	466 613	435 453	396 558	491 799	483 677	478 587	422 441	522 794	534 661	518 836	453 415	552 560	535 836	492 784	413 123	495 205	491 692	498 426
<b>56.1 Restaurants et services de restauration mobile</b>	1 019 110	1 169 418	1 214 691	1 189 103	1 084 035	1 256 572	1 281 767	1 282 116	1 153 660	1 331 869	1 338 823	1 324 036	1 225 569	1 385 912	1 388 229	1 384 874	1 235 386	1 443 661	1 440 513	1 402 264
<b>56.2 Traiteurs et autres services de restauration</b>	309 165	351 847	325 635	385 377	335 554	359 455	344 340	404 390	354 047	384 727	361 530	451 995	355 322	419 893	368 337	416 291	363 808	397 038	361 380	428 651
<b>56.3 Débits de boissons</b>	335 636	372 201	428 512	400 212	330 949	368 183	373 859	378 624	337 800	374 781	375 031	378 997	345 023	379 130	382 558	389 711	347 230	396 667	392 130	400 654

Trimestre	Q1 2010	Q2 2010	Q3 2010	Q4 2010	Q1 2011	Q2 2011	Q3 2011	Q4 2011	Q1 2012	Q2 2012	Q3 2012	Q4 2012	Q1 2013	Q2 2013	Q3 2013	Q4 2013	Q1 2014	Q2 2014	Q3 2014	Q4 2014
<b>55 Hébergement</b>	426 200	530 542	538 896	531 422	460 867	565 488	550 704	527 103	466 190	568 760	546 083	543 116	467 794	570 180	571 786	544 282	480 324	601 671	597 403	587 092
<b>56.1 Restaurants et services de restauration mobile</b>	1 317 806	1 537 957	1 548 462	1 499 820	1 425 614	1 633 724	1 619 430	1 611 511	1 467 077	1 657 986	1 663 571	1 631 815	1 465 322	1 729 268	1 755 690	1 745 865	1 644 349	1 850 281	1 856 235	1 861 000
<b>56.2 Traiteurs et autres services de restauration</b>	388 990	418 688	419 393	473 886	433 304	471 973	455 713	504 196	462 008	492 898	467 012	520 789	459 042	511 367	481 753	546 154	470 527	509 306	497 360	553 566
<b>56.3 Débits de boissons</b>	360 261	402 774	407 938	412 949	377 244	423 949	407 727	417 237	367 272	401 146	403 447	415 330	358 540	404 183	399 970	421 188	369 862	416 796	402 692	412 695

Source : Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium)

*Annexe 6: Statistiques descriptives de 2013 à 2018*

**Groupe de contrôle (2013-2014)**

Variables	Obs	Mean	Std Dev,	Min	Max
<b>Chiffre d'affaire (KEUR)</b>	532	396,56	893,94	0,05	10713,11
<b>Valeur ajoutée (KEUR)</b>	554	134,32	311,71	-235,89	2410,02
<b>Total actif (KEUR)</b>	554	541,88	1365,54	0,62	12527,45
<b>Ratio de solvabilité (%)</b>	491	24,42	44,68	-94,99	100
<b>Ratio de Performance (%)</b>	510	-3,06	17,08	-93,14	63,43
<b>Effectif moyen</b>	554	2,41	6,06	0	60
<b>Résultat de l'exercice (KEUR)</b>	554	-17,95	98,45	-863,2	513,49
<b>Résultat financier (KEUR)</b>	546	-13,80	48,33	-477,83	29,81
<b>Marge brute (KEUR)</b>	520	77,16	120,06	-235,89	770,89
<b>Frais de personnel KEUR)</b>	554	-100,58	276,91	-2608,82	0
<b>Actif immobilisé (KEUR)</b>	540	423,38	1187,56	0,19	12077,46

Source : Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium)

**Groupe de contrôle (2017-2018)**

Variables	Obs	Mean	Std.,Dev,	Min	Max
<b>Chiffre d'affaire (KEUR)</b>	506	361,88	578,29	0,57	4093,36
<b>Valeur ajoutée (KEUR)</b>	554	131,61	300,89	-500,39	2716,66
<b>Total actif (KEUR)</b>	554	574,85	1437,66	0,35	12297,35
<b>Ratio de solvabilité (%)</b>	470	30,31	41,43	-98,41	100
<b>Ratio de Performance (%)</b>	491	-2,17	19,07	-99,73	68,77
<b>Effectif moyen</b>	554	2,15	4,98	0	36
<b>Résultat de l'exercice (KEUR)</b>	553	-11,53	147,87	-1818,75	586,99
<b>Résultat financier (KEUR)</b>	531	-,13,04	59,55	-917,43	186,32
<b>Marge brute (KEUR)</b>	536	101,74	211,31	-500,39	2471,17
<b>Frais de personnel KEUR)</b>	553	-94,71	235,20	-1853,52	0
<b>Actif immobilisé (KEUR)</b>	543	420,81	1144,49	0,05	11763,49

Source : Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium)

### Groupe de traitement (2013-2014)

Variables	Obs	Mean	Std.,Dev,	Min	Max
Chiffre d'affaire (KEUR)	1 392	298,48	513,83	3,42	8322,98
Valeur ajoutée (KEUR)	1 426	91,34	185,11	-92,31	2552,36
Total actif (KEUR)	1 426	161,04	328,97	0,38	4541,46
Ratio de solvabilité (%)	1 273	26,21	42,95	-99,71	100
Ratio de Performance (%)	1 372	0,29	12,45	-78,34	63,49
Effectif moyen	1 426	2,16	5,46	0	78
Résultat de l'exercice (KEUR)	1 425	0,68	39,77	-897,23	464,16
Résultat financier (KEUR)	1 406	-4,38	11,52	-175,52	21,28
Marge brute (KEUR)	1410	83,61	148,60	-92,31	1908,49
Frais de personnel KEUR)	1 426	-69,04	160,65	-2565,56	1,49
Actif immobilisé (KEUR)	1 383	103,48	274,47	0,05	3816,54

Source : Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium)

### Groupe de traitement (2017-2018)

Variables	Obs	Mean	Std.,Dev,	Min	Max
Chiffre d'affaire (KEUR)	1 319	359,04	608,75	0,02	9788,72
Valeur ajoutée (KEUR)	1 426	114,77	236,29	-175,03	2796,15
Total actif (KEUR)	1 423	18,41	332,26	0,25	3854,52
Ratio de solvabilité (%)	1260	33,76	41,39	-99,78	100
Ratio de Performance (%)	1 305	1,40	12,34	-84,25	70,6
Effectif moyen	1 430	2,37	5,45	0	63
Résultat de l'exercice (KEUR)	1 420	3,05	56,79	-1085,12	492,,55
Résultat financier (KEUR)	1 381	4,17	10,61	-152,67	31,09
Marge brute (KEUR)	1 419	111,37	226,70	-175,03	279,15
Frais de personnel KEUR)	1 418	-89,66	-213,66	-2557,72	0
Actif immobilisé (KEUR)	1 381	107,70	268,49	0,02	3225,73

Source : Statbel (Direction générale statistique - Statistics Belgium)

*Annexe 7: Régressions des modèles linéaires simple et multiple du Chiffre d'affaires avec STATA*

```
. reg CA_TA_it Période SCE DID, robust
```

Linear regression

Number of obs	=	3,747
F(3, 3743)	=	10.61
Prob > F	=	0.0000
R-squared	=	0.0064
Root MSE	=	5.3498

---

CA_TA_it	Coef.	Robust Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]	
Période	.3359651	.3211054	1.05	0.296	-.2935936	.9655238
SCE	1.199095	.2323182	5.16	0.000	.743612	1.654577
DID	-.607145	.3824148	-1.59	0.112	-1.356907	.1426167
_cons	2.961639	.1673874	17.69	0.000	2.633459	3.289818

```
. reg CA_TA_it Période SCE DID EFM_it Act_Imm_TA_it, robust
```

Linear regression

Number of obs	=	3,645
F(5, 3639)	=	52.02
Prob > F	=	0.0000
R-squared	=	0.0437
Root MSE	=	4.6875

---

CA_TA_it	Coef.	Robust Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]	
Période	.0919464	.2913436	0.32	0.752	-.4792666	.6631594
SCE	.8633188	.225886	3.82	0.000	.4204431	1.306195
DID	-.537647	.3445668	-1.56	0.119	-1.21321	.1379162
EFM_it	-.0105352	.0073453	-1.43	0.152	-.0249365	.0038661
Act_Imm_TA~t	-3.040709	.302416	-10.05	0.000	-3.63363	-2.447787
_cons	4.633565	.248948	18.61	0.000	4.145474	5.121656

*Annexe 8: Régressions des modèles linéaires simple et multiple du Chiffre d'affaires avec STATA*

```
. reg RN_TA_it Période SCE DID,robust
```

Linear regression		Number of obs	=	3,954
		F(3, 3950)	=	3.72
		Prob > F	=	0.0110
		R-squared	=	0.0038
		Root MSE	=	1.4291

RN_TA_it	Coef.	Robust Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]
Période	.1360026	.1310339	1.04	0.299	-.1208977 .392903
SCE	.2083721	.0909836	2.29	0.022	.0299928 .3867513
DID	-.0768672	.1362311	-0.56	0.573	-.3439571 .1902228
_cons	-.2603885	.0862167	-3.02	0.003	-.4294218 -.0913552

```
. reg RN_TA_it Période SCE DID Cat VA_TA_it Perf_it Frais_Pers_TA_it Vente_Pre
> st_TA_it, robust
```

Linear regression		Number of obs	=	3,673
		F(8, 3664)	=	40.21
		Prob > F	=	0.0000
		R-squared	=	0.4300
		Root MSE	=	.86185

RN_TA_it	Coef.	Robust Std. Err.	t	P> t	[95% Conf. Interval]
Période	.0898279	.0819149	1.10	0.273	-.0707755 .2504313
SCE	-.0094746	.0300852	-0.31	0.753	-.06846 .0495107
DID	-.0647374	.0764555	-0.85	0.397	-.214637 .0851622
Cat	.1013108	.0530441	1.91	0.056	-.0026882 .2053097
VA_TA_it	.5745984	.1870826	3.07	0.002	.207802 .9413948
Perf_it	.0069986	.0033806	2.07	0.038	.0003706 .0136266
Frais_Pers~t	-.7439348	.1207731	-6.16	0.000	-.9807239 -.5071457
Vente_Pres~t	.0482329	.026184	1.84	0.066	-.0031038 .0995696
_cons	-.1870679	.0467651	-4.00	0.000	-.2787561 -.0953798

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN  
Louvain School of Management

Chaussée de Binche 151, 7000 Mons, Belgique | [www.uclouvain.be/lsm](http://www.uclouvain.be/lsm)